

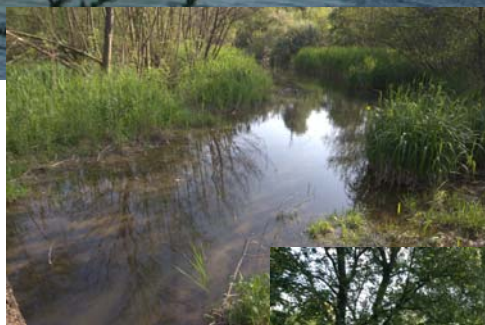
Document d'objectifs

Natura 2000

site FR 820 1677

« Milieux alluviaux du Rhône aval » - D4

Mise à jour 2007



Financé par :



Ferme des Oves
38550 Péage de Roussillon

Téléphone :
04 74 84 35 01

Mél : Platiere@espaces-naturels.fr



Document d'objectifs

Natura 2000

site FR 820 1677
Rhône aval

Bernard PONT
Stéphane PISSAVIN
Anne-Ségolène PILLARD
Loïc RASPAIL

Juin 2008

Financé par :



Ferme des Oves
38550 Péage de Roussillon

Téléphone :
04 74 84 35 01

Mél : Platiere@espaces-naturels.fr

SOMMAIRE

1	Introduction	3
2	Description du site	3
2.1	Présentation générale	3
2.2	Types de milieux	4
2.2.1	Milieux humides	4
2.2.2	Prairies sèches	4
2.2.3	Forêts alluviales	4
2.3	Les habitats d'espèces de l'annexe 2	12
2.4	Usages	17
2.4.1	Usages de l'eau	17
2.4.2	Aménagement à buts multiples du Rhône	17
2.4.3	Extraction de graviers	17
2.4.4	Agriculture	17
2.4.5	Sylviculture	17
2.4.6	Loisirs	17
2.5	Enjeux de conservation	18
2.5.1	Les tendances évolutives des habitats et des espèces	18
3	Actualisation des propositions	20
3.1	Reformulation des Objectifs	20
3.2	Déclinaison des actions et mesures de gestion	21
4	Propositions de cahiers des charges des mesures de gestion	27
5	Charte Natura 2000	43

1 INTRODUCTION

Ce rapport constitue une suite au bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB), et propose une mise à jour du docob.

A partir des différents constats et des critiques posés dans le bilan, les objectifs, actions et mesures de gestion du docob initial ont été repris en intégralité et modifiés ou amendés si nécessaire. Le détail de chaque proposition n'est pas repris du docob initial, qui servira toujours de référence en cas de besoin. Ce nouveau DOCOB est établi pour une durée minimale de 6 ans (2007 à 2012) à l'issue de laquelle un bilan sera établi et de nouvelles propositions pourront être élaborées.

Les cahiers des charges présentés dans le document détaillent les modalités de mise en œuvre des actions de gestion des habitats naturels.

Enfin, la charte Natura 2000, spécifique au site, est présentée en fin de document.

La loi Développement des Territoires Ruraux (loi DTR n°2005-157) du 23 février 2005 a des incidences concernant Natura 2000. Ces incidences portent notamment trois points :

- Le **DOCOB** : la loi DTR exprime notamment que « les représentants des collectivités territoriales et de leur groupements peuvent désigner parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 et la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DOCOB et du suivi de sa mise en œuvre ». Le préfet n'est donc plus obligatoirement président du comité de pilotage bien qu'il continue à approuver le DOCOB. Ceci implique aussi que l'ancien DOCOB qui regroupait les quatre sites et dont le comité de pilotage était unique et placé sous la présidence du préfet coordinateur (préfet de la Drôme) est à présent scindé en quatre, chaque site possédant son propre DOCOB et son propre comité consultatif.

- La **charte Natura 2000** : « les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent adhérer à une « Charte Natura 2000 » qui comporte un ensemble d'engagements définis par le documents d'objectifs. Ces engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et ne s'accompagnent d'aucune contrepartie financière. La charte est annexée au DOCOB et est donc présentée dans le présent document.

- L'**exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** : cette exonération est possible pour les propriétés non bâties figurant « sur une liste établie par le préfet une fois le DOCOB approuvé et à condition qu'elle aie fait l'objet d'un engagement de gestion (contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000). La durée de l'exonération est celle du contrat ou de la charte.

2 DESCRIPTION DU SITE

2.1 Présentation générale

Le site FR820 1677 du Rhône aval s'étend sur 2 112 ha et correspond à un chapelet de sites le long de la vallée du Rhône entre St-Vallier et Donzère. Il s'étend sur deux départements : 56 % dans la Drôme et 44% en Ardèche.

Le fleuve Rhône a connu une évolution radicale durant les 150 dernières années. Autrefois divaguant entre des bras multiples (fonctionnement géomorphologique de type tressé), il a d'abord été stabilisé par des digues d'enrochement destinées à améliorer les conditions de navigation. Plus récemment, l'aménagement de la Compagnie Nationale du Rhône a cloisonné la vallée en retenues, tronçons court-circuités ou canaux. Pourtant, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides : le fleuve lui-même, les casiers délimités par les digues Girardon, ainsi que les lônes, anciens bras du fleuve.

Le site présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables avec notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône et abrite une population importante de castors ainsi que l'Apron, endémique du bassin du Rhône.

2.2 Types de milieux

Les codes des habitats sont les codes Natura 2000. Les habitats prioritaires de la Directive Habitat (type d'habitats en danger de disparition et pour lesquels leur aire de répartition naturelle est majoritairement incluse dans le territoire de l'Union européenne) sont indiqués par un astérisque.

2.2.1 Milieux humides

Les milieux humides présentent de façon générale un grand intérêt écologique, par la diversité des espèces qui peuvent y vivre ou par leur forte production biologique. Le fleuve lui-même constitue l'axe de vie de la vallée, permettant de nombreux échanges et transfert de populations. Les lônes constituent un élément fondamental de l'écosystème de la vallée : les poissons viennent y frayer ou s'y réfugier durant les crues ou les pollutions ; les hérons qui nichent en forêt viennent s'y alimenter... Certaines lônes possèdent en outre un caractère remarquable par la très bonne qualité de leur eau, provenant en partie de la nappe phréatique.

Les eaux eutrophes (code 3150) : la plupart des lônes (ou des casiers Girardon) sont eutrophes, c'est-à-dire riches en éléments nutritifs (nitrates, phosphates). Lorsque l'eau est suffisamment transparente et de qualité acceptable, le milieu est colonisé par d'abondantes formations de plantes aquatiques, souvent dominées par les potamots. Une situation particulière se rencontre dans certaines lônes ou mares protégées de crues, et qui peuvent accueillir une végétation flottante comportant de l'hydrocharis et utriculaire (plante carnivore)...

La végétation de renoncules (code 3260) : les lônes courantes, comme quelques portions du fleuve Rhône, possèdent une végétation particulière constituée de renoncules aquatiques.

La végétation benthique à characées (code 3140) : cet habitat occupe de très faibles surfaces, correspondant à des milieux fortement alimentés par la nappe, et en début de colonisation végétales (les charas sont des algues pionnières).

La vallée compte de vastes surfaces d'autres milieux humides, qui peuvent souvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive (castor, poissons...) : le fleuve lui-même, les berges du fleuve, couvertes de graviers ou de hautes herbes, les vasières et roselières.

2.2.2 Prairies sèches

Ce sont des milieux relictuels, témoins de l'histoire de la vallée. Jusqu'à la dernière guerre mondiale, certains secteurs trop inondables ou aux sols médiocres étaient en effet pâturés ; ils étaient alors couverts de prairies souvent ponctuées d'arbres. La diminution des inondations et l'évolution de l'agriculture ont conduit à l'abandon des pratiques pastorales, se traduisant par un embroussaillage ou le plus souvent par la mise en culture des prairies.

La plupart des prairies du site subsistent sur des sols secs, peu favorables au développement de la forêt ou de l'agriculture. Les prairies calcaires sur sable (code 6120*) sont particulièrement sèches ; la végétation y est très clairsemée. Les prairies sèches (code 6210) se sont formées sur des sols un peu plus profonds ; les graminées y sont abondantes. Certaines des prairies sèches sont des sites d'orchidées remarquables d'intérêt prioritaire (code 6210*).

Les prairies sont d'abord remarquables par leur extrême rareté et la vitesse de leur disparition. Leur intérêt écologique provient de différents caractères. Il s'agit de prairies originales, en particulier parce qu'elles sont pauvres et sèches, mais parce que les crues y apportent de temps à autre de l'eau et des alluvions. La pauvreté du sol limite l'envahissement par les graminées, ce qui laisse la place à de très nombreuses plantes à fleurs.

2.2.3 Forêts alluviales

La forêt alluviale est présente sur le site (175 ha). Elle se définit par sa relation avec le fleuve : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations (sélection des espèces, apport de semences), alimentation en eau par la nappe phréatique, régénération possible par érosion des berges... Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes.

Il est possible de distinguer deux grands types de boisements cités en annexe de la directive européenne :

- Forêts à bois tendre : saulaies blanches (code 91E0*) et peupleraies noires (code 91E0*) sur les alluvions filtrantes de la rivière
- Forêts en cours d'évolution vers les bois durs : peupleraies blanches (code 92A0) et forêts mixtes des grands fleuves (code 91F0).

Le site possède d'autres types de boisements qui peuvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive Habitat : plantation de peupliers, formations d'espèces exotiques (robinier faux acacias). La forêt alluviale est particulièrement remarquable par la diversité de sa faune et de sa flore. Cette diversité provient largement de la variété des conditions de milieux (secs ou humides, jeunes ou âgés) et de la structure très complexe de l'habitat (arbres de différents âges, lianes, bois mort, sous-bois dense...). Ces boisements possèdent bien d'autres particularités : rapidité de la croissance des végétaux, abondance des lianes... Il s'agit aussi d'un habitat rare en Europe et qui a subi partout une réduction importante de ses surfaces.

Tableau 1 : Habitats de l'annexe I de la Directive Habitats

Code Natura 2000	Libellé Natura 2000	Code Corine	Embouchure Drôme	Vieux Rhône de Gervans	Iles de la Roussette	Le Petit Rhône	Les Petits Robins	Rhône de Baix	Rhône de Donzère	Total	% du site
Habitats aquatiques et semi-aquatiques											
3130 x 3270	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea x Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p	22.32 x 24.52							0.19	0.19	0.0%
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	22.12	1.27						0.67	1.95	0.1%
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	22.12 x 22.42							2.21	2.21	0.1%
		22.13 x 22.41							0.82	0.82	0.0%
		22.13 x 22.42			0.14	4.54	15.40	13.71	33.79	1.6%	
3240	Les rivières alpines et leurs végétations ripicoles ligneuses à Salix eleagnos	24.224	19.87							19.87	0.9%
3260	Rivières des étages montagnard à planitiaire avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	24.4				5.55		4.38	11.73	21.66	1.0%
Habitats prairiaux											
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques (Koelerion glaucae)*	34.12							4.01	4.01	0.2%
6210 et 6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	34.32 x 34.33			1.78				3.99	5.77	0.3%
6410	Prairies à molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae).	37.31	1.14							1.14	0.1%
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	37.7									
Habitats forestiers											
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	44.3	47.19	13.11	3.02		19.77	45.33	100.80	229.21	10.7%
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis et Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves des domaines atlantique et méditerranéen (Ulmion minoris)	44.4		23.71	6.47	12.06	11.83	103.48	169.49	327.04	15.2%
		44.41			1.26					1.26	0.1%
		44.42			8.24					8.24	0.4%
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	44.612			13.81		2.75	48.56	99.05	164.18	7.7%
Cumul des superficies par type d'habitat	Habitats communautaires prioritaires		47.19	13.11	4.80	0.00	19.77	45.33	108.80	239.00	11.1%
	Habitats communautaires non prioritaires		22.28	23.71	29.78	17.75	19.12	171.82	297.88	582.35	27.2%
	Total des habitats d'intérêt communautaire		69.47	36.81	34.58	17.75	38.89	217.15	406.69	821.34	38.3%

* : habitats prioritaires

↳ habitat non cartographié (imbrication en mosaïque dans d'autres habitats ou apparition temporaire)

Les données sur les habitats et les espèces n'ont pas été réactualisées depuis la rédaction du premier Document d'objectifs. La cartographie des habitats et les données surfaciques datent donc majoritairement de 1998. Seuls deux tronçons ont été mis à jour suite à un diagnostic sylvicole (Ile de la Roussette) et une étude sur une gravière au niveau de Donzère.

Par ailleurs, les surfaces prises en compte dans ce présent tableau repose sur le découpage cadastral du périmètre du site, expliquant certaines différences.

Tableau 2 : Synthèse des habitats du site

Occupation du sol		Embouchure Drôme	Vieux Rhône de Gervans	Iles de la Roussette	Le Petit Rhône	Les Petits Robins	Rhône de Baix	Rhône de Donzère	Total	% du site
Espaces naturels d'intérêt communautaire	Milieux aquatiques	1.27	0.00	0.00	5.69	4.54	19.78	29.35	60.63	2.8%
	Milieux humides	19.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	19.87	0.9%
	Prairies sèches	0.00	0.00	1.78	0.00	0.00	0.00	8.01	9.79	0.5%
	Prairies humides	1.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.14	0.1%
	Boisements	47.19	36.81	32.80	12.06	34.35	197.37	369.33	729.92	34.0%
	Total des habitats d'intérêt communautaire	69.47	36.81	34.58	17.75	38.89	217.15	406.69	821.34	38.3%
Espaces naturels non d'intérêt communautaire	Autres espaces aquatiques	22.28	72.54	12.97		49.75	176.67	295.73	629.95	29.4%
	Autres milieux humides (roselière, bancs de graviers végétalisé ou non...)	2.51						1.30	3.81	0.2%
			5.92					10.12	113.39	129.43
	Autres prairies et friches	7.36		10.66	1.09	3.07		32.45	54.62	2.5%
	Autres boisements			0.50					0.50	0.0%
				7.09					8.67	15.76
Total espaces naturels non d'intérêt communautaire	32.15	78.46	31.22	1.09	52.82	186.79	451.54	834.07	38.9%	
Espaces non naturels	Cultures (terres labourées et cultures fruitières)	13.74		1.76	4.23		58.72	117.81	196.26	9.2%
		6.11			6.72	0.19	15.21	64.91	93.14	4.3%
	Emprises diverses (routes, digues CNR...)	12.29	23.13		1.96	0.19	114.65	47.61	199.84	9.3%
	Total espaces non naturels	32.14	23.13	1.76	12.91	0.38	188.58	230.34	489.24	22.8%
Total global		133.76	138.41	67.56	31.75	92.09	592.52	1088.56	2144.66	100.0%

Remarque : les habitats naturels non habitat communautaire peuvent/sont des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
De même, les surfaces prises en compte dans ce présent tableau repose sur le découpage cadastral du périmètre du site, expliquant certaines différences.

Légende des cartes d'Habitats de l'Annexe I, II et de l'occupation du sol

	Limites communales
Type d'habitats du site	
	44.4 - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves
	87.1 - Terrains en friche
	44.4 - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves, infiltrées d'essences exotiques (Robinier pseudoaccacia, Ailanthus altissima, Amorpha fruticosa)
	44.3 - Forêt de frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; variante du Salicion albae (Saulaie arborées à Saule blanc et peuplier noir)
	Eaux libres
	44.612 - Forêts-galeries Salix alba et Populus alba
	83.2 - Vergers à arbustes
	82.11 - Cultures
	24.21 x 24.22 - Bancs de graviers sans végétation & Bancs de graviers végétalisés
	86 - Villes, villages et sites industriels
	24.4 - Végétation immergée des rivières
	86 - Villes, villages et sites industriels
	22.13 x 22.42 - Eaux eutrophes & Végétations enracinées immergées
	Gravière
	22.12 - Eaux mésotrophes
	37.31 - Prairies à Molinie et communautés associées
	53.111 - Phragmitaies inondées
	44.3 - Forêt de frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; variante du Populion nigrae (Peupleraies des levées sèches à Peuplier noir)
	34.32 x 34.33 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides & Prairies calcaires subatlantiques très sèches
	83.321 - Plantations de Peupliers
	83.325 - Autres plantations d'abres feuillus
	44.3 - Forêt de frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; sensu stricto
	34.12 - Pelouses des sables calcaires
	22.32 x 24.52 - Nanocyperion x bidention

2.3 Les habitats d'espèces de l'annexe 2

La plupart des espèces présentes dans la vallée du Rhône classées en annexe de la directive Habitats sont liées aux milieux aquatiques. Le castor vit sur les berges du fleuve et ses anciens bras. De nombreux poissons devant être protégés en Europe vivent ici. La bouvière apprécie particulièrement les îles. Le blageon, le chabot et la lamproie de Planer peuvent être notés dans les secteurs les plus courants. Les aloses du Rhône (comme les grandes lamproies, plus rares) vivent en mer et se reproduisent le long du Rhône et de ses affluents. Ces espèces avaient pratiquement disparu à cause des barrages, mais l'adaptation des écluses permet depuis peu le retour de ces poissons symboliques. Certains secteurs courants du Rhône et des îles présentent une qualité d'eau suffisante pour permettre la présence de libellules rares et exigeantes : agrion de Mercure, cordulie à corps fin.

La forêt alluviale joue également un rôle important pour certains animaux de cours d'eau : castor, divers oiseaux d'eau qui viennent s'y reproduire (milan noir). Le caractère tempéré du micro-climat permet la présence d'espèces d'affinités « nordiques », rares à cette latitude (orme lisse). Certaines espèces sont citées en annexe II de la directive : le castor, qui s'alimente de saules et peupliers principalement, différents insectes (lucane cerf-volant, grand capricorne, écaille chinée). Ces espèces ne sont pas forcément très rares en France mais leur présence traduit le caractère naturel des milieux.

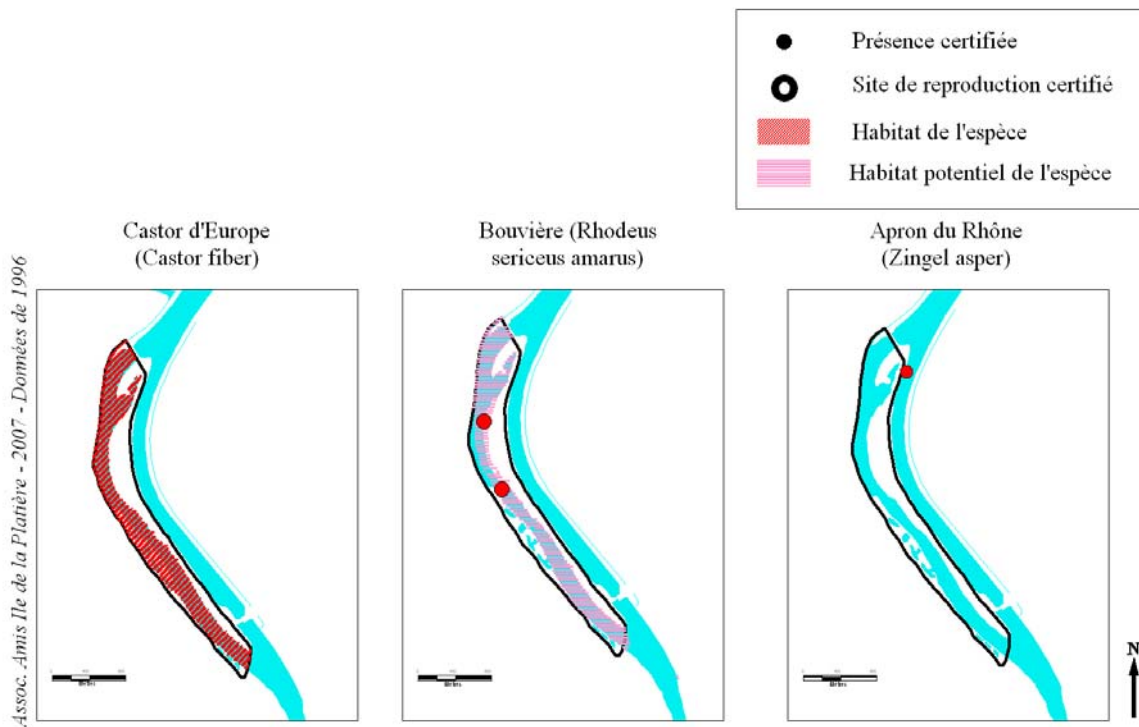
Les prairies n'abritent aucune espèce animale ou végétale citée en annexe de la directive. Par contre, certaines petites parcelles sont riches en plantes intéressantes à l'échelle nationale ou régionale. Les orchidées peuvent être nombreuses et diversifiées. Les prairies humides, bien que très localisées, présentent un intérêt écologique notable. On y trouve par exemple la violette élevée, protégée en France et très rare dans le sud ou l'ophioglosse. Sur le plan de la faune, les prairies sont surtout intéressantes pour les insectes, et en particulier les papillons.

Tableau 3 : Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

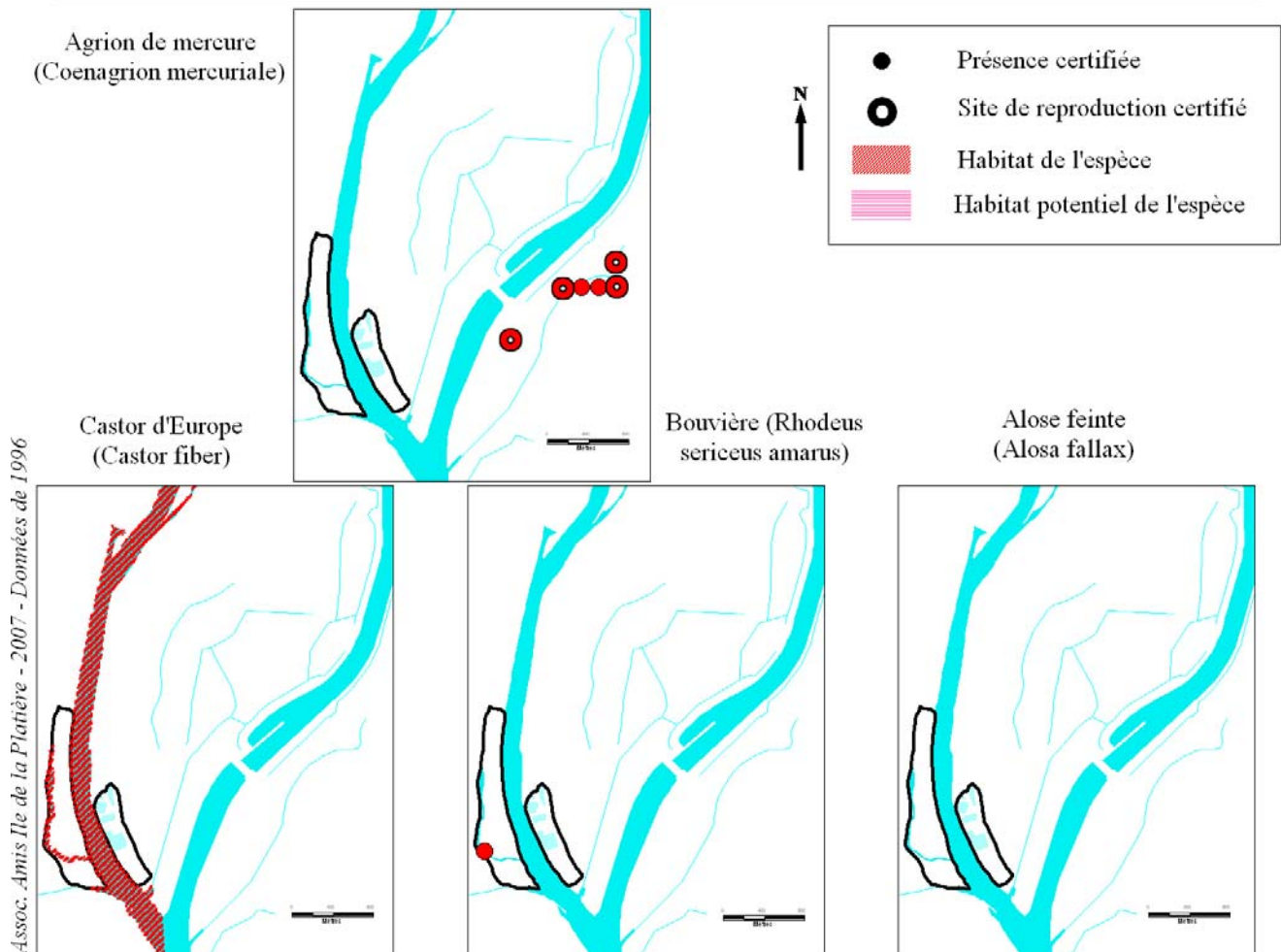
<i>Espèces annexe II</i>	<i>Habitat fréquenté ou potentiel (Code CORINE)</i>	<i>Répartition sur le site</i>
<i>Insectes - Coléoptères</i>		
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	44.17 - 44.4	Donzère uniquement
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	44.17 – 44.4	Donzère uniquement
<i>Insectes - Odonates (Libellules)</i>		
Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	22.12 x 22.44 - Eaux oligotrophes à mésotrophes phréatiques	Peu répandu, abondant hors limites du site
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	24.4	Localisé
Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)	24.4 – Tout le cours de l'Ardèche	Hors limites du site
<i>Poissons</i>		
Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	Rhône, Ardèche	Localisé au sud de la Drôme
Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>)	Rivière Drôme, données anciennes sur le Rhône	Très localisé embouchure Drôme
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	Rivières Drôme	Localisé embouchure Drôme et nord Baix
Blageon (<i>Leucociscus soufia</i>)	Rhône, Drôme	Répandu
Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	Rhône	Répandu au nord
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Tous les cours d'eau	Localisé
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	Drôme, Rhône	Localisé
<i>Mammifères</i>		
Castor (<i>Castor fiber</i>)	Tout le cours du Rhône et affluents	Très répandu

* : Espèces prioritaires

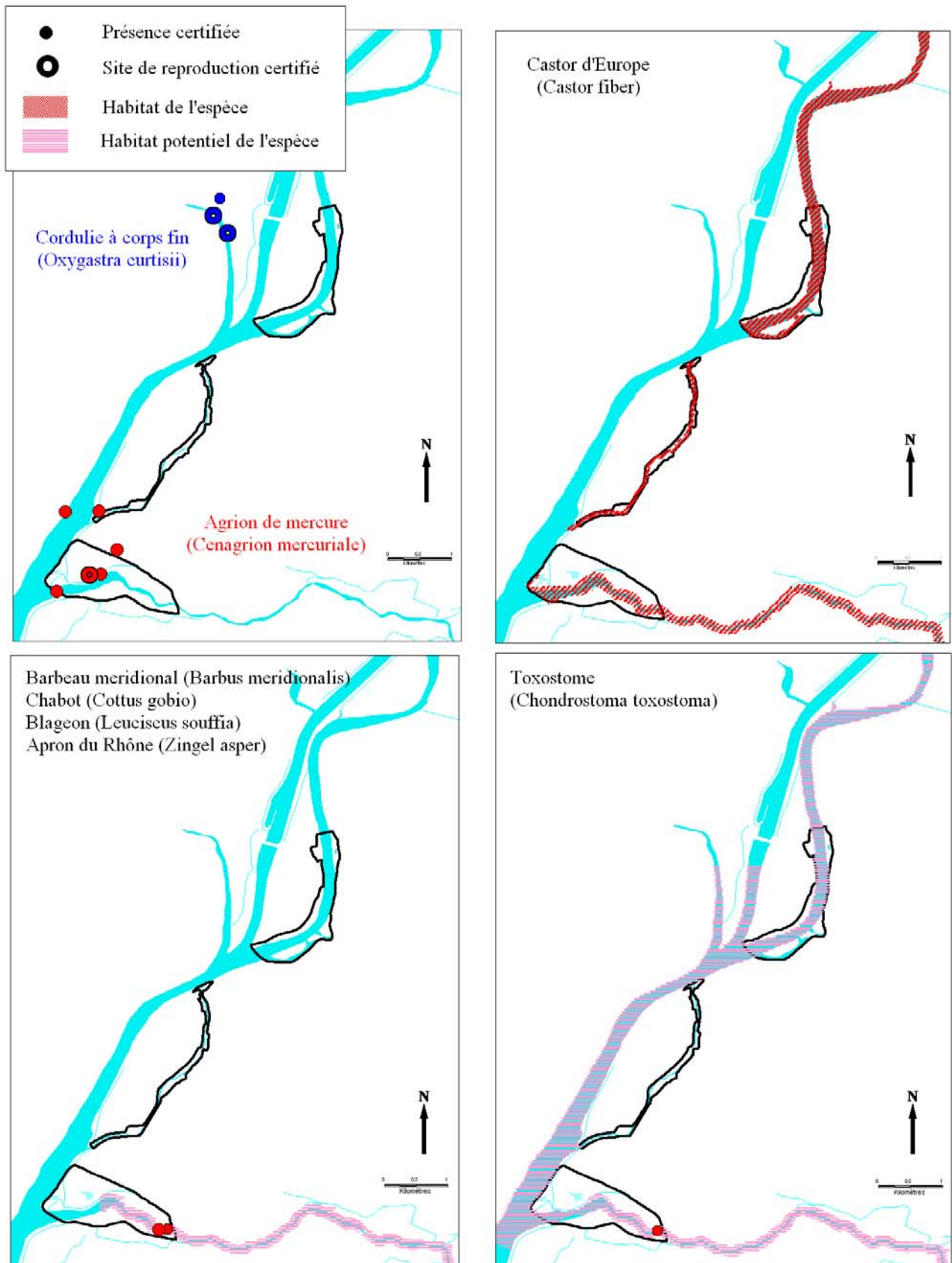
Habitats d'espèces de l'Anexe II - Site de Gervans



Habitats d'espèces de l'Anexe II - Site Iles de la Roussette



Habitats d'espèces de l'Annexe II
Sites de Petits Robins, Petit Rhône, Embouchure de la Drôme

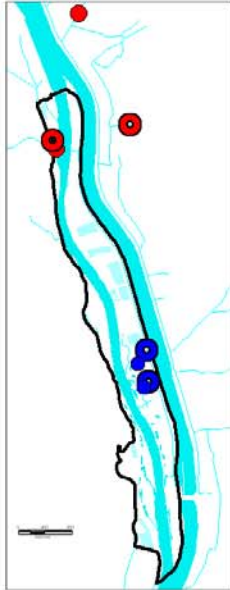


Assoc. Amis Ile de la Platière - 2007 - Données de 1996

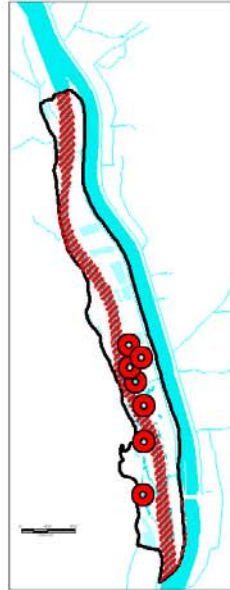
Habitats d'espèces de l'Anexe II - Site de Baix

Agrion de mercure
(*Coenagrion mercuriale*)

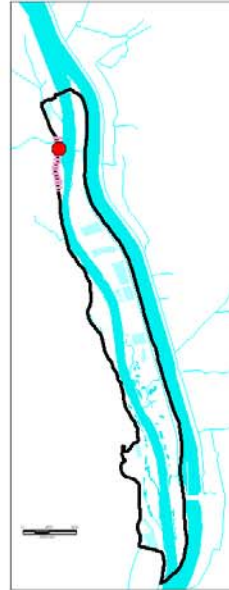
Cordulie à corps fin
(*Oxygastra curtisi*)



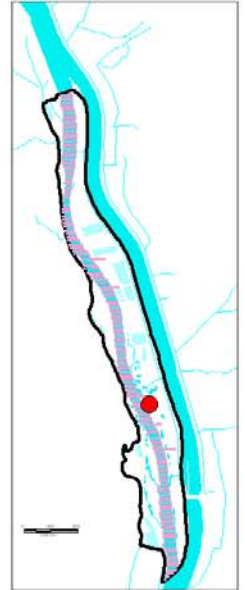
Castor d'Europe
(*Castor fiber*)



Barbeau méridional
(*Barbus meridionalis*)



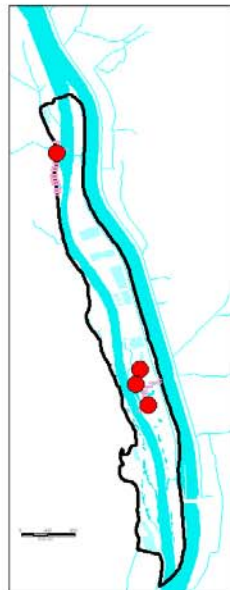
Toxostome
(*Chondrostoma toxostoma*)



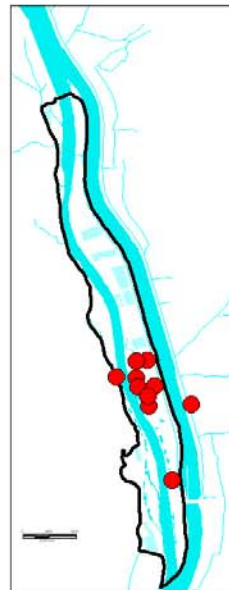
Chabot
(*Cottus gobio*)



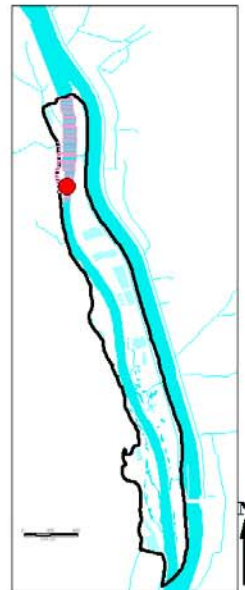
Blageon
(*Leucistus souffia*)



Bouvière (Rhodeus
sericeus amarus)

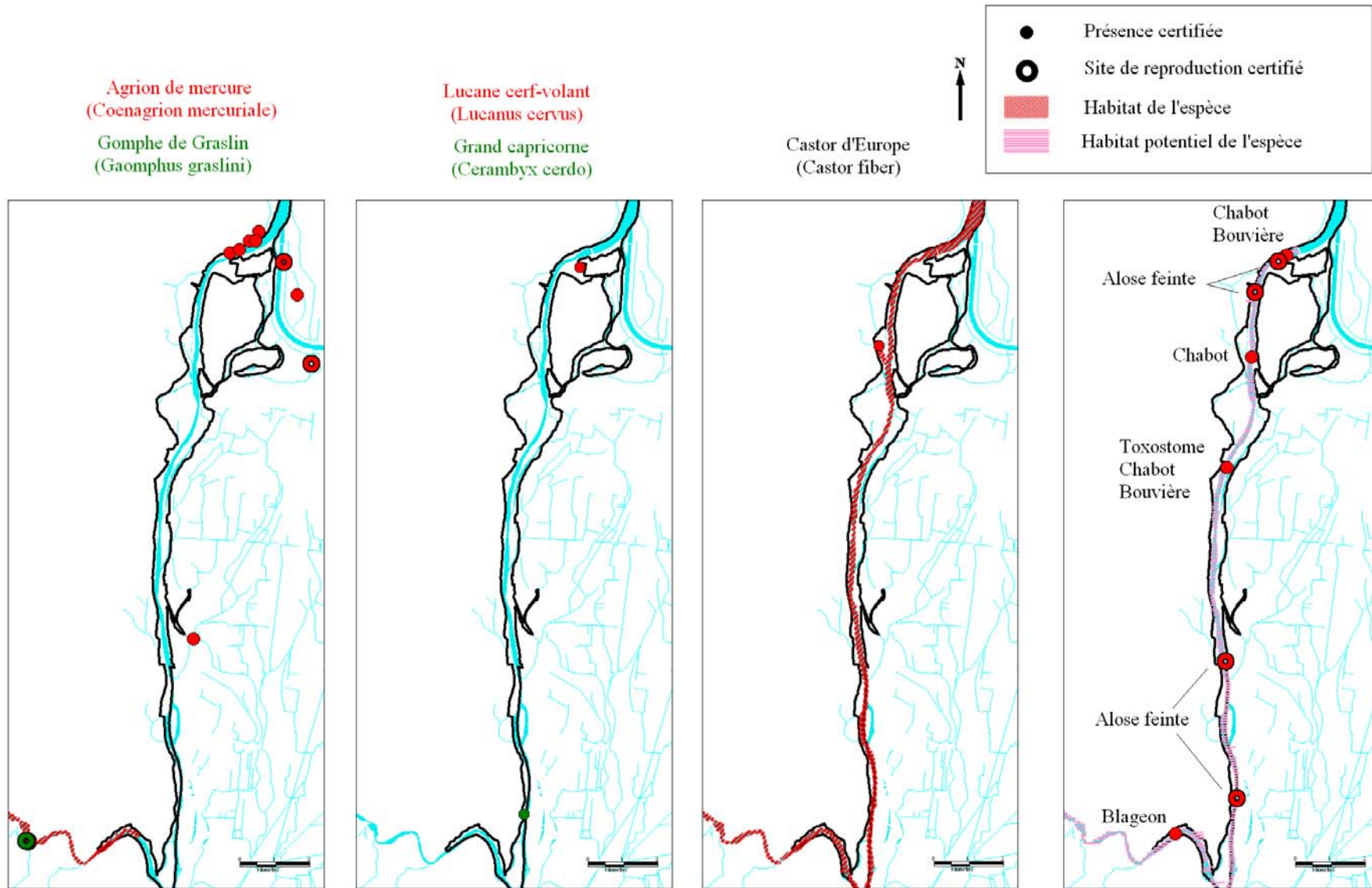


Alose feinte
(*Alosa fallax*)



Assoc. Amis Ile de la Platière - 2007 - Données de 1996

Habitats d'espèces de l'Anexe II - Site de Donzère



Assoc. Amis Ile de la Platière - 2007 - Données de 1996

2.4 Usages

2.4.1 Usages de l'eau

Deux types de prélèvements ont été identifiés qui correspondent à deux usages distincts :

- les prélèvements agricoles, composés à la fois de pompages dans la nappe phréatique et de captages d'eaux de surface dans les cours d'eau,
- les captages AEP, exclusivement effectués en nappe phréatique.

2.4.2 Aménagement à buts multiples du Rhône

Le Rhône a été aménagé par la Compagnie Nationale du Rhône avec le triple objectif de la production hydroélectrique, de l'amélioration des conditions de navigation et du développement de l'agriculture irriguée. Le site est concerné par plusieurs unités d'aménagement : Saint-Vallier, Beauchastel, Baix-Logis-Neuf, Montélimar, Donzère-Mondragon.

2.4.3 Extraction de graviers

Dans le lit majeur, les terrains du site sont constitués d'alluvions fluviales, intéressantes en tant que ressource de granulats. De fait différentes gravières existent ou ont existé dans les limites du site et des projets de nouvelles extractions apparaissent.

2.4.4 Agriculture

Les terres agricoles concernent 13% de la superficie du site. Les productions s'organisent en deux grands types : les vergers et plus majoritairement, les terres labourées orientées principalement vers la production de céréales, et dans une moindre mesure vers le maraîchage (asperges, fruits rouges).

2.4.5 Sylviculture

La forêt est un élément important du paysage du site (35,5% de la superficie). Du point de vue sylvicole, les boisements sont principalement des boisements où les potentialités forestières sont élevées, avec une valorisation actuelle surtout par la populiculture, et une potentialité forte pour les feuillus précieux (noyer, frênes, tilleuls,...).

2.4.6 Loisirs

Le site est constitué de milieux naturels relictuels au sein d'une vallée très artificialisée et fortement peuplée. Il revêt dans ces conditions une certaine importance en matière de loisirs offerts aux riverains et aux visiteurs.

Le site est propice à la chasse au gibier d'eau (retenues, anciens bras...) et à la chasse au petit gibier terrestre (lapins, friches et pré-bois...). Le grand gibier est également présent, mais de façon moins régulière.

L'ensemble du site est classé en cours d'eau de seconde catégorie. La pêche concerne surtout les carnassiers (brochet, black-bass, sandre, perche) et la friture. Les sites les plus fréquentés sont les lônes, les casiers du Rhône, les anciennes gravières...

La baignade est peu pratiquée dans le site, voire interdite dans la plupart des secteurs de part la mauvaise qualité de l'eau. Le kayak et le canoë sont pratiqués de façon ponctuelle. La voile et la navigation de plaisance sont en principe localisés au niveau des retenues des barrages, et concerne donc peu le site. Il existe un club de voile au niveau du Rhône court-circuité de Baix et un petit port de plaisance à proximité de l'île de la Roussette.

Aviron et joutes sont pratiqués également au niveau des retenues, ou le long des quais des villages, à proximité du site.

L'intérêt des milieux naturels est de plus en plus reconnu et apprécié, il se traduit par un développement des activités de promenade. Le tourisme fluvial tend à se développer le long du Rhône (bateau de croisière, plaisanciers...).

2.5 Enjeux de conservation

2.5.1 Les tendances évolutives des habitats et des espèces

Tableau 4 : les habitats naturels de l'Annexe I

HABITATS	TENDANCE ÉVOLUTIVE ACTUELLE (à l'échelle de la décennie)	PROSPECTIVE SANS ACTION DE PRÉSERVATION (à l'échelle du siècle)
Prairies alluviales et pré-bois	Forte diminution par embroussaillage ou mise en culture	Disparition
Annexes hydrauliques du Rhône	Depuis les derniers aménagements, diminution mais actions de réhabilitation	Alluvionnement des annexes stagnantes Maintien des annexes courantes Réhabilitations
Forêts alluviales - à bois tendre	- Saulaies blanches du Rhône en diminution par évolution vers le bois dur	Disparition par évolution vers la forêt à bois dur
	- Peupleraies noires des affluents relativement stables (pertes par défrichements et évolution vers le bois dur ; progression par réduction de la bande active	Forte diminution par évolution vers la forêt à bois dur
- à bois dur	-Peupleraies blanches en diminution par les défrichements et l'évolution spontanée vers la forêt mixte	Très forte diminution, tendance vers la disparition (défrichements, évolution vers bois dur)
	- Forêt mixte en diminution par défrichements, en progression par l'évolution spontanée des autres habitats	Maintien des surfaces, mais évolution d'une partie des boisements en forêts sèches non alluviales du fait de l'assèchement général des milieux. Une reprise du marché du peuplier pourrait être à l'origine d'une réduction par transformation en populiculture.

Tableau 5 : les espèces de l'Annexe II

Il est difficile d'obtenir des indications historiques sur l'état des populations des différentes espèces d'intérêt européen en raison de la quasi-absence de données anciennes concernant leur répartition et leurs effectifs. Nous disposons toutefois de quelques éléments sur certaines espèces:

ESPÈCES	TENDANCE ÉVOLUTIVE ACTUELLE	COMMENTAIRE
Lucane cerf-volant	Diminution probable	Réduction des boisements
Agrion de mercure	Diminution probable	Eutrophisation, assèchement des annexes hydrauliques
Cordulie à corps fin	?	
Ecaille chinée	?	
Bouvière	Extension de sa distribution sur le Rhône probable	
Chabot	Diminution probable sur le Rhône	Réduction du courant
Lamproie de Planer	?	
Castor	Diminution par endroits, progression par endroits	Assèchement des annexes hydrauliques, réduction des boisements pionniers

L'analyse des tendances évolutives des habitats et des espèces (Cf. tableaux précédents) et l'identification des facteurs d'évolution de ces habitats (uniquement ceux qui entraînent une évolution régressive des habitats) permettent d'affiner les enjeux au niveau du site. Ces facteurs d'évolution peuvent être regroupés en trois thèmes communs : facteurs hydrauliques - dynamique spontanée - activités humaines, présentés dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Importance du facteur sur l'évolution des habitats

	FACTEUR	Evolution
HYDRAULIQUE	Niveaux de nappe phréatique insuffisants	■
	Débits réservés insuffisants	■
	Eutrophisation et alluvionnement des annexes	■
	Réduction de la bande active	□
	Diminution des connexions longitudinales et latérales	■
	Incision du lit mineur	□
	Diminution de la fréquence d'inondation	■
DYNAMIQUE SPONTANÉE	Embroussaillage des prairies	■
	Évolution des stades pionniers	■
	Prolifération des plantes exotiques	■
ACTIVITES HUMAINES	Rejets polluants dans les annexes hydrauliques	■
	Défrichements agricoles	■
	Extension de la populiculture	■
	Tourisme et loisirs	□
	Extraction de granulats	□

■ Forte ■ Moyenne ■ Faible □ Nulle

3 ACTUALISATION DES PROPOSITIONS

Il est proposé de conserver une organisation par grands thèmes qui permet de structurer les propositions :

- Information & communication qui est reformulé en "Animation Docob et Pédagogie",
- Gestion des habitats naturels,
- Gestion de l'hydrosystème,
- Mise en cohérence des politiques publiques,
- Amélioration des connaissances et suivi

3.1 Reformulation des Objectifs

Le tableau suivant reprend la liste des Objectifs initiaux du Docob (*lignes grisées*) et propose le cas échéant : soit le maintien de l'objectif, soit la reformulation du même objectif pour plus de lisibilité. Dans un même souci de lisibilité certains objectifs proches ont été fusionnés.

En fin de tableau sont proposés de nouveaux objectifs.

L'ensemble de ces objectifs correspond à une vision à moyen ou long terme. Ils seront ensuite déclinés en Actions à réaliser sur les années à venir (période couverte par le document d'objectifs).

Code	Intitulé Objectif
COM 1	Information spécifique des propriétaires concernés
<u>Fusion avec ANIM : nouvel objectif en fin du tableau</u>	
COM 2	Promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site
<u>Maintien en l'état</u>	
HAB 1	Promouvoir une approche sylvi-environnementale
<u>Maintien et reformulation : Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales</u>	
HAB 2	Mener une politique de gestion conventionnelle des forêts alluviales (ou à titre subsidiaire d'acquisition)
<u>Maintien et reformulation : Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.</u>	
HAB 3	Intégrer la préservation des habitats naturels et habitats d'espèces dans l'entretien courant des espaces riverains des cours d'eau (francs bords)
<u>Maintien et reformulation : Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités</u>	
HAB 4	Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable
<u>Maintien en l'état</u>	
HAB 5	Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable
<u>Maintien en l'état</u>	
HYD 1	Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales
<u>Maintien et reformulation : Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème</u>	
HYD 2	Préserver et/ou restaurer le caractère humide des milieux riverains du Rhône (lônes, forêts alluviales...)
<u>Maintien et reformulation : Restaurer le caractère humide des plaines alluviales</u>	

HYD 3	Retrouver un fleuve vif et courant afin de restaurer une faune aquatique typique du fleuve et limiter l'expression de l'eutrophisation
<u>Maintien en l'état</u>	
HYD 4	Préserver et/ou restaurer un paysage typique rhodanien
<u>Maintien en l'état</u>	
POL 1	Mettre en cohérence les documents de planification en vigueur sur le site
<u>Maintien et reformulation : Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques</u>	
SUIV 1	Pouvoir évaluer l'efficacité de la gestion mise en place
<u>Maintien et reformulation : Assurer le suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces</u>	

NOUVEAUX OBJECTIFS

ANIM	Assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du document d'objectifs Cet objectif reprend le volet d'information et communication et intègre en plus les aspects d'animation locale de la démarche Natura 2000, nécessaire à la mise en œuvre de mesures de gestion concrètes.
HYD 7	Assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème pour détecter d'éventuelles altérations Il s'agit de mettre en place des suivis de paramètres simples, descripteurs du fonctionnement de l'hydrosystème.

3.2 Déclinaison des actions et mesures de gestion

Les actions reprennent la codification initiale (exemple : COM 1.1, HAB 3.2,...) pour permettre de conserver le lien entre la première version du docob et celle-ci. Lorsqu'une action est reconduite mais reformulée, elle garde le même code. Lorsqu'une action est nouvelle, un nouveau code lui est attribué à la suite de ceux existants, de ce fait il n'y a pas forcément les suites complètes de codes (les codes ne sont pas réutilisés pour des actions différentes).

Les mesures de gestion sont actualisées en conséquence, reconduites en l'état, modifiées ou supprimées. Les mesures nouvelles ou dont l'intitulé a changé significativement sont encadrées d'un double trait.

Deux colonnes sont ajoutées : objectif quantifié et indicateur de réalisation. Il s'agit d'améliorer l'évaluation future du docob en disposant de chiffres clés et synthétiques pour comparer les prévisions aux réalisations.

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maitre d'ouvrage	Priorité	Année prog	MONTANT ESTIME		
THEME : ANIMATION DOCOB & PEDAGOGIE											
Assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du document d'objectifs	ANIM 1.1	Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	Animation du comité de pilotage	1 réunion/an	nbre réunions	structure animatrice	1	annuel	15 k€/an		
			Contacts avec les propriétaires pour élaboration de contrats de gestion et incitation aux investissements prévus par le DOCOB	5 contrats et projets/an	nombre de contacts, de contrats		1	annuel			
			Gestion administrative et financière de la mise en œuvre		temps passé		1	annuel			
			Bilan annuel	1 bilan/an	rapports		1	annuel			
			Soutien à la réalisation des mesures de gestion (suivi travaux, contrôles)		temps passé		1	annuel			
	COM 1.2	Communication et information des partenaires	Réalisation d'un bulletin d'information annuel et diffusion d'information par les médias (presse, site internet)	1 bulletin/an	nbre de bulletins		1	annuel	1	annuel	3,5k€
			Animation de réunions locales programmées et de réunions à la demande des partenaires	min 1 réunion programmée /an	nbre réunions		1	annuel			
			Réalisation d'une plaquette de synthèse du docob	1	plaquette		1	2007			
Promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site	COM 2.1	Favoriser la mise en place d'équipements d'accueil et de découverte ou l'utilisation et l'amélioration de ceux existants	Aménagement des supports existants		produits réalisés	structure animatrice, collectivités, gestionnaires, asso. locales	2		80 k€		
			Conception et réalisation de produits pédagogiques (sentiers découverte, panneaux...) : Donzère (1), Baix (1), Embouchure Drôme (1)	3	produits réalisés		2				
			Réalisation d'un guide de découverte du patrimoine de la moyenne vallée du Rhône	1	guide		2				
	COM 2.2	Mettre en œuvre une politique cohérente de mise en valeur des sites	Animation auprès des collectivités et associations	2/an	nbre réunions	structure animatrice, collectivités	2	annuel	70 k€/an		

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maitre d'ouvrage	Priorité	Année prog	MONTANT ESTIME
THEME : GESTION DES HABITATS NATURELS									
Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales	HAB 1.1	Sensibiliser à l'intérêt des méthodes de sylviculture traditionnelle	Contact avec les propriétaires forestiers pour leur présenter les modes de gestion existants et leur proposer un diagnostic sylvicole	Cf. ANIM 1.1					
			Mise à jour du guide pour la gestion des forêts alluviales et d'une plaquette de vulgarisation	2 produits	version 2 guide + 1 plaquette	CRPF/AAIP	1	2008	15 k€
Mettre en place une gestion des forêts alluviales basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.	HAB 2.1	Apporter une aide à la décision aux propriétaires forestiers privés pour la gestion de leurs parcelles	Réalisation de diagnostics et propositions de gestion sylvicole pour les forêts privées des particuliers	8 diagnostics/an	nbre diagnostics, surface	CRPF/AAIP	1	annuel	5 k€/an
	HAB 2.4	Acquisition amiable de forêt alluviale, notamment en bordure d'annexes hydrauliques du Rhône	Trouver une structure porteuse pour l'acquisition (collectivité, association, autre ?)	20 ha Donzère	surface	collectivités, département, CREN?	2	selon opportunités	
Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités	HAB 3.1	Apporter une aide à la décision au gestionnaire du domaine public fluvial	Réalisation de diagnostics et propositions de gestion sylvicole pour les forêts du Domaine Public Fluvial	diagnostic sur Ile des Petits Robins, RCC Baix, ?	nbre diagnostics, surface	AAIP	1	annuel	30 k€
	HAB 3.4	Apporter une aide à la décision aux collectivités pour la gestion de leurs parcelles privées	Réalisation de diagnostics et propositions de gestion sylvicole pour les forêts privées des collectivités	75 ha diagnostic	nbre diagnostics, surface	AAIP	1	annuel	30 k€
Assurer la restauration et la gestion extensive des habitats de prairies	HAB 4.2	Mettre en place une gestion conservatoire des prairies alluviales basée sur un entretien extensif	Entretien mécanique ou par pâturage sur le secteur de Grande Isle (Châteauneuf du Rhône)	2 ha	surface gérée	FRAPNA	1	annuel	1 k€/an
			Restauration et Entretien mécanique sur la commune de Donzère	2 ha	surface gérée	?	1	?	

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maitre d'ouvrage	Priorité	Année prog	MONTANT ESTIME	
THEME : GESTION DES HABITATS NATURELS										
Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable	HAB 5.1	Mener des actions de restauration physique des annexes hydrauliques	Recreusement du petit marais de Printegarde : action engagée suite à la réalisation du plan de gestion du site (1999)	0,5 ha	surface gérée	CNR				
			Restauration des îlots de l'embouchure Drôme --> cf docob ZPS Printegarde							
			Restauration des îlots du Rhône --> cf réflexions réhabilitation par tronçon court-circuité HYD 2 et 3		linéaires restaurés		1			
	HAB 5.2	Mener une politique de conventionnement, ou à défaut, d'acquisition amiable de terrain en bordure immédiate de certaines îlots afin de restaurer une bande boisée	Mener une politique de conventionnement, ou à défaut, d'acquisition amiable de terrain en bordure immédiate de certaines îlots afin de restaurer une bande boisée Donzère	<i>Couvert par les actions HAB 2.4 et ANIM 1.1</i>						
			Mener une politique de conventionnement, ou à défaut, d'acquisition amiable de terrain en bordure immédiate de certaines îlots afin de restaurer une bande boisée Baix							
	HAB 5.3	Améliorer la qualité des rejets dégradants et déplacer les points de rejet situés dans les annexes hydrauliques	Actualiser la cartographie des points de pollution des annexes hydrauliques	1 document numérisé	cartographie		2	2008	0,5 k€	
			Animation auprès des partenaires concernés pour préciser les mesures à prendre pour traiter ou déplacer les rejets	1 réunion par rejet	réunions	Collectivités	1	2008	?	
	HAB 5.5	Favoriser l'augmentation des débits d'étiages	Favoriser l'augmentation des débits d'étiages	<i>Couvert par action HYD6.1</i>						
	HAB 5.6	Mettre en place des moyens de lutte contre les espèces invasives des habitats aquatiques (Amorpha, Jussie, Myriophille, Renouée du Japon, Ambrosie...)	Lutte contre la Jussie (et autres espèces) dans les îlots : îlot de la Grange écrasée, îlot de Dion et de St Ferréo, Confluence de la Drôme, Petit Rhône, etc.	A PRECISER	surfaces traitées/infestées		1	annuel	?	
			Mettre en place une veille sur les sites, notamment ceux faisant l'objet de travaux pour alerter de l'arrivée de ces espèces : diffusion d'information, suivi sur site.	A PRECISER	nombre de visites, documents		1	selon travaux	?	
HAB 5.7	Assurer la préservation de la qualité de la nappe phréatique	Gestion concertée de la nappe, mesures agri-environnementales		MAET						

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maitre d'ouvrage	Priorité	Année prog	MONTANT ESTIME
THEME : GESTION DE L'HYDROSYSTEME									
Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème	HYD 1.1	Aménager les obstacles existants ou à venir qui limitent les déplacements des espèces aquatiques	Reconstruction d'une passe à poissons sur le seuil de Livron-Loriol adaptée à l'Arpon et aux autres espèces	Réalisation des travaux	Mise en eau de l'ouvrage	CNR	1	2008	1176 k€
			Suivi biologique de la nouvelle passe à poissons au seuil de Livron-Loriol	Sur au moins 1 an	Rapports de suivi	?	1	2009 (N+1)	?
Restaurer le caractère humide des plaines alluviales	HYD 2.2	Engager une étude globale de réhabilitation du tronçon court-circuité de Baix	Relancer les réflexions pour la réhabilitation des îlons de Baix et des casiers de Saulce			Collectivités, CNR	1		
Retrouver un fleuve vif et courant afin de restaurer une faune aquatique typique du fleuve et limiter l'expression de l'eutrophisation	HYD 3.1	Optimisation du débit réservé du Rhône court-circuité de Donzère	Optimisation du débit réservé du Rhône court-circuité Donzère --> plan décennal Rhône		valeur du débit réservé		1		
Assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème	HYD 7.1	Mettre en place un suivi de paramètres de description du fonctionnement de l'hydrosystème	Identification de partenaires pour assurer le suivi des paramètres définis		partenaires impliqués	structure animatrice	2	2007	3 k€
			Suivi des nappes phréatiques : bilan des réseaux de piézomètres existants et des données chronologiques, renforcement du réseau		bilan, piézo installés, suivi	à définir suivant les résultats de l'action précédente	2	selon opération précédente	?
			Suivi des fréquences et durées d'inondation des habitats		cartographie		2		?
			Suivi des profils en long des Rhônes court-circuités		graphique des lignes d'eau		2		?
THEME : COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES									
Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques	POL 1.1	Mener une politique d'harmonisation des documents d'urbanisme en inscrivant les forêts alluviales en Espace Boisé Classé	Sensibilisation des élus pour l'élaboration et la révision des document d'urbanisme	100% des PLU en révision	% de surface de forêt en EBC	Collectivités locales, services de l'Etat	1	annuel	3 k€
	POL 1.2	Prendre en compte le site Natura 2000 dans les documents de planification et de gestion existants et à venir	Contrats de rivière, Plan décennal de restauration du Rhône, Plans de gestion CNR, etc.			Structures porteuses des documents de planification	1	annuel	
	POL 1.3	Favoriser une politique des service de l'état en faveur des habitats naturels : aides populiculture, défrichements...	Favoriser une politique des service de l'état en faveur des habitats naturels : limiter les aides populiculture, les défrichements...	0 ha	surface peupliers aidée, surface défrichée	Services de l'Etat	1	annuel	

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maitre d'ouvrage	Priorité	Année prog	MONTANT ESTIME
-----------	-------------	---------	---------	--------------------	---------------------------	------------------	----------	------------	----------------

THEME : AMELIORATION DES CONNAISSANCES & SUIVI

Assurer le suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces	SUIV 1.1	Améliorer les connaissances sur l'état actuel des populations d'espèces aquatiques : poissons, odonates	Amélioration des connaissances autres espèces annexe II (réparti sur 3 ans)	1	Protocole, analyse données	Fédérations de pêche, ONEMA	2		20 k€
			Amélioration des connaissances, localisation populations Aloses (réparti sur 2 ans)	1			2		35 k€
			Programme de recherche Lamproies	1			2		2,5 k€
	SUIV 1.2	Mettre en place un suivi à échéance régulière des habitats naturels	Photointerprétation (+ achat photo récentes)	actualisation à 10 ans	cartographie des habitats	?	1	2011	1 k€
			Relevés de terrains sur les mêmes points que l'inventaire initial de 1996	actualisation à 10 ans	relevés phytosociologiques	?	1	2011	4,5 k€
			Traitement des données et interprétation	actualisation à 10 ans	rapports	?	1	2011	2,5 ke
	SUIV 1.3	Mettre en œuvre des protocoles de suivi à long terme des habitats d'espèces de l'annexe II	Suivi des populations d'espèces de poissons	1/an	rapports	ONEMA, Fédé pêche	2	annuel	20 k€
			Suivi annuel des populations d'Aprons sur le Drôme à Livron (observatoire Apron)	1 prospection/an	rapport de suivi annuel	ONEMA	1	annuel	?
			Suivi annuel des paramètres environnementaux sur la Drôme à Livron (qualité physico-chimique et hydrobiologique, habitat) (observatoire Apron)	4 campagnes de mesures / an	rapport de suivi annuel	CREN jusqu'en 2009	1	annuel	3,5 k€/an
			Suivi des populations de Castor		cartographie		2	annuel	3 k€
	SUIV 1.4	Evaluation et révision du document d'objectifs	Suivi des populations de libellule Agrion de Mercure		rapports	?	2	annuel	2 k€
			Evaluation et révision du document d'objectifs	1	Bilan et propositions de modification	structure animatrice	1	à partir de 2012	2 k€

4 PROPOSITIONS DE CAHIERS DES CHARGES DES MESURES DE GESTION

Les cahiers des charges servent de base technique à la réalisation des contrats Natura 2000 pour la gestion des habitats naturels. Ils sont annexés au contrat et signés par le contractant.

Le contenu type d'un cahier des charges est défini par la circulaire interministérielle du 3 mai 2002 et celle du 24 décembre 2004 comme suit :

- une description de l'objectif poursuivi (espèce ou habitat cible, état de conservation favorable à maintenir ou à restaurer ...), des moyens à mettre en œuvre et des résultats à atteindre,
- le périmètre d'application de la mesure (carte et échelle),
- un descriptif précis des engagements du bénéficiaire :
 - o un descriptif des engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques,
 - o un descriptif des engagements rémunérés, actions « positives » allant au-delà de bonnes pratiques : travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des espèces, espaces concernés, fréquence des opérations, période de réalisation ...
- la nature, le montant, voire le mode de calcul si nécessaire, des aides proposées (coût /ha/an, coût/mètre linéaire/an ou dépense unique), ainsi que le justificatif correspondant,
- la durée et les modalités de versement des aides,
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure (le résultat attendu doit être facilement mesurable).

Les mesures susceptibles de faire l'objet de contrats concernent uniquement la gestion des habitats naturels, les autres mesures du docob ne sont pas concernées (réflexion sur l'hydrosystème, valorisation pédagogique, animation, information,...)

Les cahiers des charges présentés ci-après sont regroupés par grands types d'habitats :

Habitats de forêts alluviales :

- Gestion conservatoire des forêts alluviales
- Réhabilitation de forêts à bois tendre
- Réhabilitation de forêts à bois durs
- Régénération de stades pionniers

Habitats de prairies alluviales :

- Gestion par pâturage extensif (éventuellement après travaux de réouverture du milieu)
- Gestion par fauchage tardif (éventuellement après travaux de réouverture du milieu)
- Lutte contre la fermeture des milieux prairiaux par des espèces envahissantes

Deux cahiers des charges supplémentaires sont nécessaires mais ne peuvent, à ce jour, être établis par manque d'informations, notamment sur les coûts de mise en œuvre. Ces cahiers des charges sont les suivants :

- Lutte contre la prolifération d'espèces envahissantes dans les habitats aquatiques
- Lutte contre la fermeture des milieux aquatiques par progression des ligneux



MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL

FR8201677

CAHIER DES CHARGES POUR LA GESTION CONSERVATOIRE DES FORÊTS ALLUVIALES CONTRATS NATURA 2000

Code docob	HAB 2 et HAB 3	<i>Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice</i>
Intitulés DOCOB	<p>- Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.</p> <p>- Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités</p> <p>Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 1 & 8 et chapitre 5</p>	
Habitats cibles A I	<p>91F0 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves</p> <p>91E0* Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnion glutinoso-incanae</i>)</p> <p>92A0 Forêts galeries à Saules blanc et Peuplier blanc</p>	
Espèces A II	<i>Castor fiber</i> (Castor)	
Autres	Lépidoptère : <i>Apatura ilia</i> (Petit mars changeant)	
Actions éligibles (hors objectifs de production)	<p>1- Élimination ou limitation d'essences indésirables pour favoriser la régénération des essences locales</p> <p>2- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p> <p>3- Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés</p> <p>4- Encadrement technique de travaux sylvicoles et d'opération d'information</p>	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> ○ identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale ○ identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences indésirables • la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable 	
Engagements rémunérés	<p><u>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure : F22711 – Mesure régionale D)</u></p> <p>Les essences visées sont : l'érable negundo, le robinier faux acacia, l'ailante, le faux indigotier, les peupliers de culture, le platane...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écorçage des arbres d'essences indésirables limitant le développement des essences locales sur une hauteur de 40 cm. Limité à 100 tiges/ha et 1 passage en 5 ans. Opération réalisée entre le 15 août et le 31 novembre (possibilité de prolongement jusqu'au 31 février) <input type="checkbox"/> • Coupe des rejets d'essences indésirables. Opération réalisée entre le 1^{er} septembre et le 31 mars <input type="checkbox"/> • Abattage d'essences indésirables en sous bois avec ébranchage sommaire et coupe en tronçons laissés sur place. Limité à 100 tiges/ha et 1 passage en 5ans. Opération réalisée entre le 1^{er} septembre et le 15 février <input type="checkbox"/> • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises <input type="checkbox"/> 	<input type="checkbox"/>
	<p><u>Mise en œuvre de régénération dirigées (code national mesure : F22703 – Mesure régionale I)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégagement de la régénération d'essences natives dans les trouées pendant 3 ans. Opération réalisée entre le 1^{er} septembre et le 31 mars <input type="checkbox"/> • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises <input type="checkbox"/> 	<input type="checkbox"/>

Engagements rémunérés (suite)	<p><u>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (code national mesure : F22715 – Mesure régionale J)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'opération consiste à du balivage pour éliminer les sujets gênant les belles tiges, l'objectif étant d'obtenir au bout de quelques années des bouquets d'ages variés composant une futaie irrégulière • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<p><u>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (code national mesure : F22712 – Mesure régionale K)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre d'arbres à houppier de forte dimension ayant dépassé à 1,3 m du sol un diamètre 55cm pour les chênes et 50cm pour les autres essences ayant atteint la sénescence ou présentant des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités. • Le volume à l'hectare correspond à 5m3 minimum, soit un minimum de 2 tiges/ha • L'engagement du propriétaire porte sur une durée de 30 ans • Mesure ne pouvant être souscrite seule 	<input type="checkbox"/>	<i>tous les engagements</i>
	<p><u>Investissement visant à informer les usagers de la forêt (code national mesure : F22714 – Mesure régionale M)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure • Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux • Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. • Mesure ne pouvant être souscrite seule • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <i>(tous les engagements)</i> <input type="checkbox"/>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Marquage des arbres sénescents (dans le cas de la souscription à la mesure F22712) • Abattage et éventuellement enlèvement d'individus issus d'anciennes plantations (essences de culture) en préservant les essences locales lors de l'abattage. • Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut (dans le cas de la souscription à la mesure F22714) 	<input type="checkbox"/>	
Restrictions applicables à toutes les actions	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements choisis ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat • Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. • Les bois abattus seront tronçonnés et ébranchés et ne pourront pas être utilisés par le contractant ni vendus ou donnés à un tiers. En cas de risque d'embâcles, ils pourront être mis en site de stockage. 		
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Décompte de nombre d'arbres d'essences indésirables écorcés ou abattus, des panneaux mis en place • Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe • Factures des entreprises si travaux sous-traités • Photographies des travaux avant, pendant et après l'opération 		
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place - Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre d'arbres abattus, écorcés, des dégagements, de la pose de panneaux - Consultation des documents justificatifs mentionnés ci-dessus 		
Sanctions	<p>En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000</p>		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles (<i>Pont & Pissavin, 2003</i>) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après démarrage du contrat</p>		

	Type opération	Coût indicatif (2007)
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	Mesure F22711 (D)	
	- Écorçage essences d'essences indésirables	1000 €/ha
	- Abattage des essences indésirables en sous bois	1000 €/ha
	- Coupe de rejets d'essences indésirables	450 €/ha x 3 passages (3 ans)
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22711 (D)</i>	<i>Aide plafonnée à 8000€ HT/ha</i>
	Mesure F22703 (I)	
	- Dégagement de la régénération dans les trouées	450 €/ha/an x 3 ans
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22703 (I)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ha</i>
	Mesure F22715 (J)	
	- Balivage	1000 €/ha
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22715 (J)</i>	<i>Aide plafonnée à 1000€/ha</i>
	Mesure F22712 (K)	
- Développement de bois sénescents	Forfait de 68€/ unité de chêne et 145€/ unité d'autres essences (hors résineux et hêtre)	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22712 (K)</i>	<i>Aide plafonnée à 2000€/ha</i>	
Mesure F22714 (M)		
- Conception maquette	200 €/ maquette	
- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau	
- Pose d'un panneau	350 €/ panneau	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22714 (M)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat</i>	
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Année de réalisation du diagnostic sylvicole	

Date : / /

Signature du Contractant,

Engagements rémunérés (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des plants morts au plus tard au printemps suivant l'année de plantation. Les plants morts après la 2^{ème} année ne sont pas remplacés. • Enlèvement des protections après 4 à 5 ans selon la croissance des plants • Encadrement technique de chantier : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation entreprises 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<p><u>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure : F22711 – Mesure régionale D)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecorçage des arbres d'essences indésirables (érable negundo, robinier faux-acacia, ailanthe, faux-indigotier...) limitant le développement des essences locales à bois tendre sur une hauteur de 40 cm. • Abattage d'essences indésirables avec ébranchage sommaire et coupe en tronçons laissés sur place • Broyage en plein et arasement de souches sous le collet d'essences indésirables pour limiter leur production de rejets et drageons • Coupe de rejets d'essences indésirables (écorcées ou coupées) durant 3 ans : tous les rejets de souches issues d'abattage ou écorçage doivent être coupés au plus tard au 30 septembre de l'année en cours. Un passage est réalisé le premier été qui suit les travaux, les 2 autres chaque été suivant. • Les travaux de limitations des essences indésirables sont réalisés entre le 1^{er} juillet et le 15 février. • Encadrement technique de chantier : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation entreprises 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<p><u>Investissement visant à informer les usagers de la forêt (code national mesure : F22714 – Mesure régionale M)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure • Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux • Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. • Mesure ne pouvant être souscrite seule • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (tous les engagements) <input type="checkbox"/>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - L'origine des plants d'essences à bois tendre devra être recherchée au maximum dans la plaine alluviale proche, soit par la réalisation de boutures (saules, peuplier noir), soit par la réalisation de pépinière à partir de semences récoltées localement (toutes espèces, notamment peuplier blanc) - Pour la récolte de boutures de peuplier noir, il sera évité au maximum de les prélever à partir d'individus à port fastigié (signe de <i>P. italica</i>) - Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat - Pas de broyage annuel en plein de la végétation herbacée mais coupe manuelle au pied des plants individuellement pour dégagement - Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut (dans le cas de la souscription à la mesure F22714) 	
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Photographies avant/après réhabilitation • Décompte de nombre de plants installés • Décompte de nombre d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus • Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe • Factures des entreprises si travaux sous-traités 	
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place - Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre de plants (densité finale de 150 plants mis en place vifs /ha à 5 ans), vérification du déliantage des plants en fin d'été, des panneaux mis en place - Consultation des documents justificatifs 	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles (<i>Pont & Pissavin, 2003</i>) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après installation du peuplement	

	Type opération	Coût indicatif (2007)
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	Mesure F22706 (C)	
	- Broyage en plein	1 700 €/ha
	- Protection sur 30 m de largeur de berge (dispositif de protection)	3 €/plant protégé
	- Plantation saules de 300 à 600 tiges /ha	8 €/plant
	- Plantation peupliers 300/ha	8 €/plant
	- Remplacement plants morts	8 €/plant
	- Enlèvement des protections de plant	2 €/plant
	- Dégagement déliantage de plants	450 €/ha x 4 passages (3 ans)
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22706 (C)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ha</i>
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	Mesure F22711 (D)	
	- Écorçage essences indésirables	1000 €/ ha
	- Abattage des essences indésirables	1500 €/ha
	- Broyage en plein et arasement de souches	2 100 €/ha
	- Coupe de rejets d'essences indésirables	450 €/ha x 3 passages (3 ans)
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22711 (D)</i>	<i>Aide plafonnée à 8000€ HT/ha</i>
	Mesure F22714 (M)	
	- Conception maquette	200 €/ maquette
	- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau
- Pose d'un panneau	350 €/ panneau	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22714 (M)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat</i>	
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Année de réalisation du diagnostic sylvicole Année de réalisation de la coupe du peuplement	

Date : / /
Signature du Contractant,



CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉHABILITATION DE FORÊTS À BOIS DURS CONTRATS NATURA 2000

Code Docob	HAB 2 * et HAB 3 *	<p><i>Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice</i></p>
Intitulés DOCOB	<p>- Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.</p> <p>- Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités</p> <p>Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 5, 8 & 9 et chapitre 5</p>	
Habitats cibles (A I)	91F0 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves et leurs faciès altérés par présence d'essences indésirables	
Espèces AII	<i>Castor fiber</i> (Castor)	
Autres	Lépidoptère : <i>Apatura ilia</i> (Petit mars changeant)	
Actions éligibles (hors objectif de production)	<p>1- Réhabilitation de forêt à bois durs par dégagement de régénération existante et/ou plantation d'essences locales (peuplier noir, peuplier blanc, ormes, frênes, érables, tilleul, noyer, merisier)</p> <p>2- Chantier d'élimination ou de limitation d'essences indésirables pour favoriser la régénération des essences locales de bois durs</p> <p>3- Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés</p> <p>4- Encadrement technique de travaux sylvicoles et d'opération d'information</p>	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> o identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale, o identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences indésirables o identifiée comme forêt alluviale artificialisé (plantation d'essences de culture : peuplier, platane, autre) - la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable - la parcelle ne doit pas être en station hygrophile - la plantation ne sera envisagée qu'en cas de non colonisation spontanée de la parcelle par les essences à bois tendre (saules, peupliers) suffisante pour assurer la constitution d'un peuplement forestier et après un délai de 5 ans après ouverture du milieu (par coupe du peuplement naturel ou artificiel) ou plus tôt en cas de risque d'invasion d'essences indésirables (érable negundo, robinier faux-acacia) 	
Engagements rémunérés	<p><u>Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (code national mesure F22706 – Mesure régionale C)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plantation d'essences parmi celles présentes naturellement dans la plaine alluviale : (peuplier noir, peuplier blanc: en peuplement monospécifique à 300 à 400 tiges/ha - peuplier noir, peuplier blanc, orme, frênes, tilleuls, érables, noyer, merisier en mélange à 300 à 400 tiges/ha). Installation possible de boutures (peupliers) ou de plants enracinés <input type="checkbox"/> • Les plants seront protégés par un dispositif de protection pour limiter les dégâts liés à la grande faune durant la phase de reconstitution du boisement (4 à 5 ans). <input type="checkbox"/> • Dégagement et délianage avant octobre des plants issus de régénération naturelle pendant 3 ans (dont 2 passages la première année) <input type="checkbox"/> • Dégagement et délianage avant octobre des plants issus de plantation pendant 3 ans (dont 2 passages la première année) <input type="checkbox"/> • Remplacement des plants morts au plus tard au printemps suivant l'année de plantation. Les plants morts après la 2^e année ne sont pas remplacés. <input type="checkbox"/> • Enlèvement des protections après 4 à 5 ans selon la croissance des plants <input type="checkbox"/> • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises <input type="checkbox"/> 	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>

<p>Engagements rémunérés (suite)</p>	<p><u>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure : F22711 – Mesure régionale D)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecorçage sur une hauteur minimal de 40 cm des arbres d'essences indésirables (érable negundo, robinier faux-acacia, ailanthe, faux-indigotier, peuplier de culture...) limitant le développement des essences locales. • Abattage d'essences indésirables avec ébranchage sommaire et coupés en tronçons laissés sur place • Broyage branches et arasement de souches sous le collet d'essences indésirables pour limiter la production de rejets et drageon par les espèces indésirables • Coupe de rejets d'essences indésirables (écorcées ou coupées) durant 3 ans : tous les rejets de souches issues d'abattage ou écorçage doivent être coupés au plus tard au 30 septembre de l'année en cours. Un passage est réalisé le premier été qui suit les travaux, les 2 autres chaque été suivant. • Sélection de la régénération d'essences autochtones par dégagement des plants et coupe de lianes et arbustes les concurrençant <p>Les travaux de limitations des essences indésirables sont réalisés entre le 1^{er} juillet et le 15 février.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises 	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
	<p><u>Investissement visant à informer les usagers de la forêt (code national mesure : F22714 – Mesure régionale M)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure • Comprend notamment la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux • Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. • Mesure ne pouvant être souscrite seule • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>(tous les engagements)</p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'origine des plants devra être recherchée au maximum dans la plaine alluviale proche, soit par la réalisation de boutures (peuplier noir), soit par la réalisation de pépinière à partir de semences récoltées localement (toutes espèces). A défaut, les plants devront provenir de pépinière garantissant une provenance génétique du bassin du Rhône. • Pour la récolte de boutures de peuplier noir, il sera évité au maximum de les prélever à partir d'individus à port fastigié (signe de P. italica) • Le broyage inter-rangs est autorisé sur 2 mètres d'un seul côté du rang (soit la moitié de la largeur inter-rangs) pour faciliter l'accès aux plants et permettre le délianage manuel et la coupe des espèces concurrentes. • Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans le contrat ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat, hormis compléments de plantation en cas de forte mortalité des plants et coupe de rejets d'espèces indésirables • Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (dans le cas de la souscription à la mesure F22711) • Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui mettent en péril les plants sélectionnés pour l'avenir) (dans le cas de la souscription à la mesure F22706) • Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut (dans le cas de la souscription à la mesure F22714) 	
<p>Documents à fournir, enregistrements obligatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Photographies avant/après réhabilitation • Décompte de nombre de plants installés • Décompte de nombre d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus (dans le cas de la souscription à la mesure F22711) • Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe • Factures des entreprises si travaux sous-traités 	
<p>Contrôles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place • Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre de plants (densité finale de 150 plants 	

Contrôles	mis en place vifs /ha à 5 ans), vérification du déliantage des plants en fin d'été, décompte du nombre d'arbres abattus/écorcés, des panneaux mis en place • Consultation des documents justificatifs	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles (<i>Pont & Pissavin, 2003</i>) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après installation du peuplement	
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	Type opération	Coût indicatif (2007)
	Mesure F22706 (C)	
	- Protection faune	3 €/plant
	- Plantation peuplier noir et peuplier blanc 300 à 400 tiges /ha	8 €/plant
	- Plantation orme, frêne, tilleul, érable, peuplier noir et peuplier blanc 300 à 400 /ha	8 €/plant
	- Remplacement plants morts	8 €/plant
	- Enlèvement des protections de plant	2 €/plant
	- Dégagement déliantage de plants	450 €/ha x 4 passages (3 ans)
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22706 (C)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ha</i>
	Mesure F22711 (D)	
	- Écorçage essences indésirables	1000 €/ ha
	- Abattage des essences indésirables	1500 €/ha
- Broyage en plein et arasage de souches	2 100 €/ha	
- Coupe de rejets d'essences indésirables	450 €/ha x 3 passages (3 ans)	
- Sélection de la régénération naturelle	450 €/ha/ année d'intervention	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22711 (D)</i>	<i>Aide plafonnée à 8000€ HT/ha</i>	
Mesure F22714 (M)		
- Conception maquette	200 €/ maquette	
- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau	
- Pose d'un panneau	350 €/ panneau	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22714 (M)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat</i>	
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Année de réalisation du diagnostic sylvicole	

Date : / /

Signature du Contractant,



CAHIER DES CHARGES POUR LA REGENERATION DE FORETS A BOIS TENDRE CONTRATS NATURA 2000

Code docob	HAB 2 et HAB 3 *	<i>Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice</i>
Intitulés DOCOB	<p>- Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.</p> <p>- Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités</p> <p>Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 2 & 8 et chapitre 5</p>	
Habitats cibles (A I)	<p>91E0* Forêts alluviales résiduelles (Alnion glutinoso-incanae)</p> <p>92A0 Forêts galeries à Saules blanc et Peuplier blanc</p>	
Espèces A II	<i>Castor fiber</i> (Castor)	
Autres	Lépidoptère : <i>Apatura ilia</i> (Petit mars changeant)	
Actions éligibles (hors objectifs de production)	<ol style="list-style-type: none"> 1- Régénération de saulaie blanche (cartographiées dans l'habitat 91E0*, faciès à saule blanc dominant) 2- Régénération de saulaie et peupleraie blanche (habitat 92A0) par broyage, abattage ou écorçage d'essences indésirables (peuplement envahit par l'érable negundo ou des plantations de peupliers) 3- Chantier d'élimination ou de limitation d'essences indésirables pour favoriser la régénération des essences locales 4- Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés 5- Encadrement technique de travaux sylvicoles et d'opération d'information 	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZPS Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> o identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale, o identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences indésirables - la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable ou au minimum d'un inventaire dendrométrique en plein et d'un sondage pédologique - la parcelle doit être située en station hygrophile pour la saulaie blanche, sans condition de station pour la saulaie-peupleraie blanche. 	
Engagements rémunérés	<p><u>Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (code national mesure F22706 – Mesure régionale C)</u></p> <p>Il s'agit pour cette opération de régénérer des Saulaie blanche ou des Peupleraie blanche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur une surface de 1 ha maximum d'un seul tenant, coupe à blanc du peuplement. Rabattre les souches de saule entre 10 cm et 20 cm du sol. Evacuation de tous les gros bois (rechercher solutions d'enlèvement : papier, etc...) • Broyage en plein en préservant les souches de saules lors du passage des engins. Attention à ne pas ensevelir les souches de saules sous les broyats. <p>Intervention entre le 15 novembre et le 15 février pour les opérations de coupe et broyage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélection de la régénération naturelle (en privilégiant le peuplier blanc dans le cas de l'habitat 92A0), dégagement des tiges en été chaque année pendant 3 ans • Plantations complémentaires d'essences à bois tendre parmi celles présentes naturellement dans la plaine alluviale (densité minimum 300 tiges/ha). Installation possible de boutures ou de plants enracinés. Les saules sont installés en station pédologique hygrophile ou méso-hygrophile uniquement. Les peupliers noirs et blancs sont installés sur les autres stations. Surface minimum de 400m² d'un seul tenant • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

	Type opération	Coût indicatif (2007)
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	Mesure F22706 (C)	
	- Coupe à blanc saulaie, exportation	6 000 €/ha
	- Broyage en plein	1 700 €/ha
	- Sélection de la régénération et dégagement sur 3 ans	225 € / ha / an
	- Plantations complémentaires	2 400 €/ha
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22706 (C)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ha</i>
	Mesure F22711 (D)	
	- Broyage en plein et rognage de souches d'espèces indésirables	2 100 €/ha
	Coupe de rejets d'essences indésirables sur 3 ans	450 € / ha / an
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22711 (D)</i>	<i>Aide plafonnée à 8000€ HT/ha</i>	
Mesure F22714 (M)		
- Conception maquette	200 €/ maquette	
- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau	
- Pose d'un panneau	350 €/ panneau	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22714 (M)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat</i>	
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Année de réalisation du diagnostic sylvicole	

Date : / /

Signature du Contractant,



MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL

FR8201677

**CAHIER DES CHARGES POUR LA GESTION PAR PATURAGE EXTENSIF DES PRAIRIES ALLUVIALES
CONTRATS NATURA 2000**

Code objectif	HAB 4	Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice
Intitulé DOCOB	Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable	
Habitats cibles (A I)	6210 Pelouses sèches du Festuco Brometalia (* sites d'orchidées remarquables) 6120 * Pelouses calcaires des sables xériques (Koelerion glaucae) 6410 Prairies à molinie sur calcaire et argile (Eu-Molinion)	
Espèces A II	Euphydryas aurinia	
Autres	Cortège d'orchidées remarquables (<i>Ophrys fuciflora elatior</i> , <i>Orchis fragans</i> , <i>Ophrys gr. Bertolonii</i>) Espèces protégées : <i>Viola elatior</i> , <i>Ophioglossum vulgatum</i>	
Actions éligibles	1-Débroussaillage préalable ou complémentaire à la mise en place d'un entretien par pâturage pour ramener un couvert arbustif <= 20 % de la surface 2-Mise en place et maintien d'un pâturage extensif tardif temporaire pour l'ouverture et l'entretien du milieu. Fauche ou broyage des refus 3-Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés	
Conditions d'éligibilité	- parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000 - parcelle identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de pelouse ou de prairie, y compris des faciès altérés de ces habitats, ou, - parcelle identifiée comme "restaurable" en habitat de pelouse ou de prairie, suite à une expertise botanique complémentaire post-DOCOB.	
Engagements rémunérés	<u>Débroussaillage (Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage – code national mesure : A32301P)</u> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention après le 15 Septembre et avant le 01 Mars • Privilégier débroussaillage par coupe avec exportation de la matière plutôt que par broyage (broyage possible en fonction des contraintes d'accès, d'exportation de la matière, ...) • Maintien de 20% maximum de la surface totale en arbustes et arbrisseaux • Élimination systématique d'espèces indésirables (Acacia, Ailante, Amorpha...) • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (tous les engagements) <input type="checkbox"/>
	<u>Équipement pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique – code national mesure : A32303P</u> <ul style="list-style-type: none"> • Installation d'un parc de pâturage : clôture en fils électrique, poteaux non traités, abreuvoirs, couloir de contention pour reprise des animaux • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<u>Pâturage (Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique – code national mesure : A32303R)</u> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les dates de pâturage tardif et la charge définies en concertation annuelle avec l'animateur du site Natura 2000 ou l'administration. Une date de sortie anticipée des animaux pourra être définie en cas de ressources fourragères insuffisantes. • Assurer un suivi sanitaire des animaux selon les règles en vigueur • Assurer un suivi et un entretien du parc de pâturage : réparation des fils ou poteaux détériorés • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (tous les engagements) <input type="checkbox"/>

	<p><u>Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact (code national mesure : A32326P)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure • Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux • Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. • Mesure ne pouvant être souscrite seule • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<p><input type="checkbox"/></p> <p>(tous les engagements)</p> <p><input type="checkbox"/></p>																								
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de fertilisation de la parcelle (apports organiques/minéraux, naturels/chimiques extérieurs à la parcelle) • Interdiction de travail du sol, de brûlage, de retournement et/ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie • Brûlage autorisé des résidus de débroussaillage si exportation impossible, selon réglementation en vigueur et hors de la surface débroussaillée, ou à défaut, sur tôles métalliques et exportation des cendres • Pas d'utilisation de traitement à l'hivermycine durant le pâturage et les 2 mois précédents • Affouragement interdit sur la parcelle sauf après avis du coordinateur ou de l'administration, notamment en cas de sécheresse ou de chutes de neige importantes. • Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut, respect de la charte graphique ou des normes existantes (dans le cas de la souscription à la mesure A32326P) 																									
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Consigner dans un cahier consultable : • Pour le pâturage : les dates de pâturage, le nombre d'animaux mis sur la parcelle, le nombre et la nature des interventions de réparation et d'entretien de la clôture, de suivi sanitaire des animaux • Pour le débroussaillage : les dates et surfaces d'intervention • Photos avant, pendant et après travaux 																									
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place - Visite des parcelles contractualisées - Contrôle du chargement de pâturage autorisé - Contrôle de la pose de panneaux - Consultation des documents d'enregistrement 																									
Sanctions	<p>En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000</p>																									
Coûts maximum pris en charge	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type opération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mesure A32303P</td> </tr> <tr> <td>- Installation parc de pâturage</td> </tr> <tr> <td>- Encadrement technique de chantier</td> </tr> <tr> <td>Mesure A32303R</td> </tr> <tr> <td>- Maintien pâturage :</td> </tr> <tr> <td>Mesure A32301P</td> </tr> <tr> <td>- Débroussaillage :</td> </tr> <tr> <td>- Encadrement technique de chantier</td> </tr> <tr> <td>Mesure A32326P</td> </tr> <tr> <td>- Conception maquette</td> </tr> <tr> <td>- Fabrication et fourniture par panneau</td> </tr> <tr> <td>- Pose d'un panneau</td> </tr> <tr> <td>- Encadrement technique de chantier</td> </tr> </tbody> </table>	Type opération	Mesure A32303P	- Installation parc de pâturage	- Encadrement technique de chantier	Mesure A32303R	- Maintien pâturage :	Mesure A32301P	- Débroussaillage :	- Encadrement technique de chantier	Mesure A32326P	- Conception maquette	- Fabrication et fourniture par panneau	- Pose d'un panneau	- Encadrement technique de chantier	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Coût indicatif (2007)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 500 €/ha</td> </tr> <tr> <td>plafonné à 12 % de la dépense de la mesure</td> </tr> <tr> <td>380 € (>10 bovins ou 40 ovins) – 300 € (< 10 bovins ou 40 ovins) forfait / ha / an</td> </tr> <tr> <td>2 290 €/ha</td> </tr> <tr> <td>plafonné à 12 % de la dépense de la mesure</td> </tr> <tr> <td>200 €/ maquette</td> </tr> <tr> <td>700 €/ panneau</td> </tr> <tr> <td>350 €/ panneau</td> </tr> <tr> <td>plafonné à 12 % du montant total de la mesure</td> </tr> </tbody> </table>	Coût indicatif (2007)	1 500 €/ha	plafonné à 12 % de la dépense de la mesure	380 € (>10 bovins ou 40 ovins) – 300 € (< 10 bovins ou 40 ovins) forfait / ha / an	2 290 €/ha	plafonné à 12 % de la dépense de la mesure	200 €/ maquette	700 €/ panneau	350 €/ panneau	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
Type opération																										
Mesure A32303P																										
- Installation parc de pâturage																										
- Encadrement technique de chantier																										
Mesure A32303R																										
- Maintien pâturage :																										
Mesure A32301P																										
- Débroussaillage :																										
- Encadrement technique de chantier																										
Mesure A32326P																										
- Conception maquette																										
- Fabrication et fourniture par panneau																										
- Pose d'un panneau																										
- Encadrement technique de chantier																										
Coût indicatif (2007)																										
1 500 €/ha																										
plafonné à 12 % de la dépense de la mesure																										
380 € (>10 bovins ou 40 ovins) – 300 € (< 10 bovins ou 40 ovins) forfait / ha / an																										
2 290 €/ha																										
plafonné à 12 % de la dépense de la mesure																										
200 €/ maquette																										
700 €/ panneau																										
350 €/ panneau																										
plafonné à 12 % du montant total de la mesure																										

Date : / /

Signature du contractant,

Coûts pris en charges non cumulables la même année sur une même surface	Type opération	Coût indicatif (2007)
	<u>Mesure A32301P</u> - Débroussaillage : - Encadrement technique de chantier	2 290 €/ha plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<u>Mesure A32320R</u> - Broyage en plein : - Encadrement technique de chantier	1 700 €/ha plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<u>Mesure A32304R</u> - Fauche avec exportation du foin - Encadrement technique de chantier	510 €/ha/an forfaitaire plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<u>Mesure A32305R</u> - Broyage sans exportation - Encadrement technique de chantier	360 €/ha/an forfaitaire plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<u>Mesure A32326P</u> - Conception maquette - Fabrication et fourniture par panneau - Pose d'un panneau - Encadrement technique de chantier	200 €/ maquette 700 €/ panneau 350 €/ panneau plafonné à 12 % du montant total de la mesure

Date : / /

Signature du contractant,

5 CHARTE NATURA 2000

L'article 146 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux prévoit que les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent adhérer à une charte Natura 2000. Cette charte est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.

L'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

L'engagement à la charte est de cinq ans ou dix ans.

Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la charte est assuré par le préfet. Ainsi, les services de l'Etat peuvent, après en avoir informé au préalable le signataire de la Charte, vérifier sur place le respect des engagements.

Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 820 1677 « Milieux alluviaux du Rhône Aval » - D4



1) GENERALITES

1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne.

L'engagement des états de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. La charte Natura 2000 constitue un des éléments de cette politique.

1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la Charte Natura 2000 est de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et de développer ces pratiques favorables. L'adhésion à la charte garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces.

La charte constitue donc un outil d'adhésion aux objectifs du document d'objectifs du site (DOCOB). L'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion compatible avec les objectifs du DOCOB sans pour autant signer un contrat Natura 2000.

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 peut adhérer à la Charte du site.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Quels avantages ?

L'adhésion à la charte permet aux propriétaires de bénéficier de :

- l'**exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties** perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (Art. 1395 E. – I du code général des impôts)
- l'**exonération des trois-quarts des droits de mutation** pour certaines successions et donations
- la **déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**
- En forêt, son adhésion constitue, accompagné d'un Plan Simple de Gestion, une **garantie de gestion durable** tel que le définit le Code Forestier (IV de l'article L.8) permettant ainsi d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à des exonérations fiscales (au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit, exonération d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou certains travaux forestiers)

1.4. Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le **propriétaire**, soit la personne disposant d'un **mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.5. Durée de validité de la charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

2) PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL

2.1. Descriptif et enjeux du site

Le site du Rhône aval s'étend sur 2177 ha et correspond à un chapelet de secteurs le long de la vallée du Rhône entre St-Vallier et Donzère. Il s'étend sur deux départements : 56 % dans la Drôme et 44% en Ardèche. Le fleuve Rhône a connu une évolution radicale durant les 150 dernières années suite à de nombreux aménagements. Pourtant, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides : le fleuve lui-même, les casiers délimités par les digues Girardon, ainsi que les îlots, anciens bras du fleuve.

Le site présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables avec notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône et abrite une population importante de castors.

2.2. Descriptif des espèces et des milieux naturels

• Milieux aquatiques et semi-aquatiques

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat
3130 x 3270	Tonsures annuelles des vasières et grèves humides et groupements pionniers des grèves ¹
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées
3150	Lacs naturels eutrophes avec végétation du type Potamot ou Mors de grenouille ²
3240	Les rivières alpines et leurs végétations rivulaires à saule drapé ³
3260	La végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires ⁴

Les milieux humides présentent de façon générale un grand intérêt écologique, par la diversité des espèces qui peuvent y vivre ou par leur forte production biologique. Le fleuve lui-même constitue l'axe de vie de la vallée, permettant de nombreux échanges et transfert de populations. Les îlots constituent un élément fondamental de l'écosystème de la vallée : les poissons viennent y frayer ou s'y réfugier durant les crues ou les pollutions ; les hérons qui nichent en forêt viennent s'y alimenter... Certaines îlots possèdent en outre un caractère remarquable par la très bonne qualité de leur eau, provenant en partie de la nappe phréatique.

Ainsi, il est possible de distinguer en particulier les milieux suivants :

- Les eaux eutrophes (code 3150) comme la plupart des îlots (ou des casiers Girardon), riches en éléments nutritifs ; une situation particulière se rencontre dans certains îlots ou mares protégées de crues, et qui peuvent accueillir une végétation flottante comportant de l'hydrocharis et utriculaire (plante carnivore)...

¹ L'intitulé exact est « Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea x Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du bidention p.p. »

² L'intitulé exact est « Lacs naturels eutrophes avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition »

³ L'intitulé exact est « Les rivières alpines et leurs végétations ripicoles ligneuses à Salix eleagnos »

⁴ Intitulé exact : « Rivières des étages planitiaire avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion »

- La végétation de renoncles (code 3260) présente sur les îles courantes, et quelques portions du Rhône
- La végétation benthique à characées (code 3140) de milieux très réduits fortement alimentés par la nappe.

Mais la vallée compte de vastes surfaces d'autres milieux humides, qui peuvent souvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive « Habitats » : le fleuve lui-même, les berges du fleuve, couvertes de graviers ou de hautes herbes, les vasières et roselières.

Ces espèces sont en particulier :

- Le castor qui vit sur les berges du fleuve et ses anciens bras,
- La bouvière, un poisson qui apprécie particulièrement les zones d'eau calme comme les îles,
- Le blageon, le chabot et la lamproie de Planer, autres espèces de poissons qui peuvent être notées dans les secteurs les plus courants.
- Les poissons migrateurs comme l'aloise du Rhône (comme les grandes lamproies, plus rares) qui vivent en mer et se reproduisent le long du Rhône et de ses affluents. Ces espèces avaient pratiquement disparue à cause des barrages, mais l'adaptation des écluses permet depuis peu le retour de ces poissons symboliques.
- L'agrion de Mercure et la cordulie à corps fin, deux libellules présentes sur certains secteurs courants du Rhône et des îles présentant une bonne qualité d'eau.

• *Milieux forestiers alluviaux*

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Intitulé de l'habitat</i>
92A0	Forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc ⁵
91E0*	Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne élevé⁶
91F0	Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

La forêt alluviale représente sur le site près de 35% de la surface (730 ha). Elle se définit par sa relation avec le fleuve : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations (sélection des espèces, apport de semences), alimentation en eau par la nappe phréatique, régénération possible par érosion des berges... Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes.

Il est possible de distinguer deux grands types de boisements cités en annexe de la directive européenne :

- Forêts à bois tendre : **saulaies blanches (code 91E0*)** et **peupleraies noires (code 91E0*)** sur les alluvions filtrantes de la rivière
- Forêts en cours d'évolution vers les bois durs : peupleraies blanches (code 92A0) et forêts mixtes des grands fleuves (code 91F0).

Le site possède d'autres types de boisements qui peuvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive « Habitats » : plantation de peupliers, formations d'espèces exotiques (robinier faux acacias).

La forêt alluviale est particulièrement remarquable par la diversité de sa faune et de sa flore, due à la grande variété des conditions et à la structure très complexe de l'habitat (arbres de différents âges, lianes, bois mort, sous-bois dense...). Ainsi, le castor, diverses espèces d'oiseaux (milan noir...) et d'insectes (lucane cerf-volant, grand capricorne) d'intérêt patrimonial viennent s'y alimenter et/ou s'y reproduire.

Globalement, ces types de forêt sont devenus des habitats rares d'un point de vue européen suite à une réduction importante de leurs surfaces.

⁵ L'intitulé exact est « forêts-galeries à Salix alba et Populus alba »

⁶ L'intitulé exact est « forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* »

• **Milieux prairiaux et de pelouses**

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Intitulé de l'habitat</i>
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques⁷
6210 et 6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires à Fétuque du Valais et à Brome dressé (* sites d'orchidées remarquables) ⁸
6430	Mégaphorbiaies eutrophes
6410	Prairies à molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae)

Ce sont des milieux relictuels, témoins de l'histoire de la vallée. Jusqu'à la dernière guerre mondiale, certains secteurs trop inondables ou aux sols médiocres étaient en effet pâturés. La diminution des inondations et l'évolution de l'agriculture ont conduit à l'abandon des pratiques pastorales, se traduisant par un embroussaillage ou le plus souvent par la mise en culture des prairies.

La plupart des prairies du site subsistent sur des sols secs, peu favorables au développement de la forêt ou de l'agriculture. Les **prairies calcaires sur sable (code 6120*)** sont particulièrement sèches ; la végétation y est très clairsemée. Les prairies sèches (code 6210) se sont formées sur des sols un peu plus profonds ; les graminées y sont abondantes. Certaines des prairies sèches présentant un cortège d'orchidées remarquables sont d'intérêt prioritaire (**code 6210***).

Les prairies sont d'abord remarquables par leur extrême rareté et la vitesse de leur disparition. Leur intérêt écologique provient de différents caractères. Il s'agit de prairies originales, en particulier parce qu'elles sont pauvres et sèches, mais aussi parce que les crues y apportent de temps à autre de l'eau et des alluvions. La pauvreté du sol limite l'envahissement par les graminées, ce qui laisse la place à de très nombreuses plantes à fleurs.

Ces prairies n'abritent pas généralement d'espèces floristiques citées en annexe de la directive, mais plusieurs plantes intéressantes à l'échelle nationale ou régionale sont présentes. Les orchidées peuvent être nombreuses et diversifiées. Les prairies humides, bien que très localisées, présentent de même un intérêt écologique notable. On y trouve par exemple la violette élevée, protégée en France et très rare dans le sud ou l'ophioglosse protégée en Rhône-Alpes.

Sur le plan de la faune, les prairies sont surtout intéressantes pour les insectes, et en particulier les papillons. Localement, la Diane – espèce d'intérêt communautaire – a été détectée renforçant la valeur de ces habitats.

2.3. Descriptif des activités sur le site

Usages de l'eau

Deux types de prélèvements ont été identifiés qui correspondent à deux usages distincts :

- les prélèvements agricoles, composés à la fois de pompages dans la nappe phréatique et de captages d'eaux de surface dans les cours d'eau,
- les captages AEP, exclusivement effectués en nappe phréatique.

Aménagement à buts multiples du Rhône

Le Rhône a été aménagé par la Compagnie Nationale du Rhône avec le triple objectif de la production hydroélectrique, de l'amélioration des conditions de navigation et du développement de l'agriculture irriguée. Le site est concerné par plusieurs unités d'aménagement : Saint-Vallier, Beauchastel, Baix-Logis-Neuf, Montélimar, Donzère-Mondragon.

⁷ L'intitulé exact est « Pelouses calcaires de sables xériques (Koelerion glaucae) »

⁸ L'intitulé exact est « formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) »

Extraction de graviers

Dans le lit majeur, les terrains du site sont constitués d'alluvions fluviales, intéressantes en tant que ressource de granulats. De fait différentes gravières existent ou ont existé dans les limites du site et des projets de nouvelles extractions apparaissent.

Agriculture

Les terres agricoles concernent 13% de la superficie du site. Les productions s'organisent en deux grands types : les vergers et plus majoritairement, les terres labourées orientées principalement vers la production de céréales, et dans une moindre mesure vers le maraîchage (asperges, fruits rouges).

Sylviculture

La forêt est un élément important du paysage du site. Du point de vue sylvicole, ces espaces sont principalement des boisements où les potentialités forestières sont élevées, avec une valorisation actuelle surtout par la populiculture, et une potentialité forte pour les feuillus précieux (noyer, frênes, tilleuls,...).

Loisirs

Le site est constitué de milieux naturels relictuels au sein d'une vallée très artificialisée et fortement peuplée. Il revêt dans ces conditions une certaine importance en matière de loisirs offerts aux riverains et aux visiteurs.

Le site est propice à la chasse au gibier d'eau (retenues, anciens bras...) et à la chasse au petit gibier terrestre (lapins, friches et pré-bois...). Le grand gibier est également présent, mais de façon moins régulière.

L'ensemble du site est classé en cours d'eau de seconde catégorie. La pêche concerne surtout les carnassiers (brochet, black-bass, sandre, perche) et la friture. Les sites les plus fréquentés sont les lînes, les casiers du Rhône, les anciennes gravières...

La baignade est peu pratiquée dans le site, voire interdite dans la plupart des secteurs de part la mauvaise qualité de l'eau. Le kayak et le canoë sont pratiqués de façon ponctuelle. La voile et la navigation de plaisance sont en principe localisés au niveau des retenues des barrages, et concerne donc peu le site. Il existe un club de voile au niveau du Rhône court-circuité de Baix et un petit port de plaisance à proximité de l'île de la Roussette.

Aviron et joutes sont pratiqués également au niveau des retenues, ou le long des quais des villages, à proximité du site.

L'intérêt des milieux naturels est de plus en plus reconnu et apprécié, il se traduit par un développement des activités de promenade. Le tourisme fluvial tend à se développer le long du Rhône (bateau de croisière, plaisanciers...).

2.4. Les enjeux de conservations

Les enjeux de conservation du patrimoine naturel identifiés dans le DOCOB sont les suivants :

- La gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales
- La restauration et la gestion extensive des habitats de prairies
- Le maintien ou la restauration des habitats aquatiques
- Le maintien ou la restauration des connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème
- La restauration du caractère humide de la plaine
- La restauration d'une faune aquatique typique du fleuve en retrouvant un fleuve vif et courant

2.5. Réglementations indépendantes de Natura 2000 existant sur le site

• Réglementations spécifiques au site D4

Intitulé de la réglementation	Particularité	Secteur
Arrêté de Protection de Biotope de la « Lône de la Roussette »	Interdiction de toute construction, ouvrage, infrastructure ainsi que tous travaux sauf dérogation La modification du niveau ou du débit des eaux de la lône La circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation du public ...	Lône et Ile de la Roussette, confluence Rhône – Escoutay – Commune de Viviers (07)
Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Printegarde	Tout acte de chasse est strictement interdit	24 ha dont 17 d'eau libre située au confluent de la Drôme et du Rhône, en rive gauche du Rhône – Communes de La Voulte (07), Livron (26), Rompon (07), Le Pouzin (07) et Loriol (26)
Espaces boisés classés	Interdit tout changement d'affectation ou tout autre mode d'occupation du sol	Espaces désignés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (Toutes les communes ne sont pas concernées)

- **Principales espèces protégées d'un point de vue National et Européen**

Est présenté dans le tableau un extrait des espèces d'intérêt patrimonial présentes sur le site :

Espèces d'intérêt communautaire	Protection	Secteur	
<i>Insectes - Coléoptères</i>			
Lucane cerf-volant	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats »	Tout le site	
Grand capricorne	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats » - Insectes protégés (National)		
<i>Insectes - Odonates (Libellules)</i>			
L'Agrion de Mercure	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats » - Insectes protégés (National)		
Cordulie à corps fin			
Gomphe de Graslin			
<i>Insectes - Lépidoptères (papillons)</i>			
Diane	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats » - Insectes protégés (National)		
<i>Poissons</i>			
Alose feinte	Convention de Barcelone (International) - Convention de Berne (International) - Directive « Habitats » - Poissons protégés (National)		
Apron du Rhône	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats » - Poissons protégés (National)		
Barbeau méridional			
Blageon, Toxostome	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats »		
<i>Mammifères</i>			
Castor	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats » - Mammifères protégés (National)		
<i>Oiseaux</i>			
Aigrette garzette	Directive Oiseaux (Communautaire) - Convention de Berne (International) - Oiseaux protégés (National)		
Milan noir			
Bihoreau gris	Directive Oiseaux (Communautaire) - Convention de Berne (International) - Convention de Bonn (International) - Oiseaux protégés (National)		
Blongios nain	Directive Oiseaux (Communautaire) - Convention de Berne (International) - Convention de Bonn (International) - Vertébrés menacés d'extinction (National) - Oiseaux protégés (National)		
<i>Flore</i>			
Ophioglosse	Espèces végétales protégées (Régional)		
Violette élevée	Espèces végétales protégées (National)		
Epipactis du castor	Règlement communautaire CITES (International)		

3) ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte est constituée de recommandations et d'engagements. Les recommandations sont des conseils généraux encourageant le signataire à pratiquer une gestion durable sur le site. Les engagements sont des obligations qui doivent être respectées. Ces engagements font l'objet de contrôles par les services de l'Etat.

Les engagements et recommandations sont territoriaux :

- Sur tout le site
- Sur les milieux forestiers
- Sur les formations herbeuses
- Sur les milieux aquatiques et humides

Une carte des différents types de milieux et les parcelles concernées est jointe au présent document, afin de bien visualiser quels engagements et recommandations peuvent être pris et sur quels espaces.

3.1. Engagements portant sur tout le site

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Respecter les réglementations générales (absence de stockage de déchets...) et les mesures de protection en vigueur sur le site 	Absence/présence de procès verbal
<ul style="list-style-type: none"> Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site et/ou aux experts, afin qu'ils puissent être menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et leurs habitats. J'ai noté que la structure animatrice du site m'informera préalablement de la date de ces opérations, ainsi que la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrai me joindre à ces opérations. Je serai informé du résultat de ces opérations 	Correspondance
<ul style="list-style-type: none"> Informar mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes à la charte 	Document signé du (des) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits,
<ul style="list-style-type: none"> Contactar la structure animatrice au préalable à tous les travaux ou opérations, en particulier ceux/celles pris en compte par la réglementation liée à la loi sur l'eau : drainage, curage, remblaiement, prélèvements d'eau, aménagements du lit de cours d'eau... 	Correspondance
<ul style="list-style-type: none"> Alerter la structure animatrice de la présence d'espèces indésirables selon une liste fixée avec la structure animatrice 	Correspondance
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas introduire et limiter les actions favorisant les espèces indésirables selon une liste fixée avec la structure animatrice 	Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas détruire les ripisylves 	Contrôle sur place
Recommandations	
~ Limiter l'accès aux véhicules motorisés sur les voies et chemins privés (sauf propriétaires et ayants-droit)	
~ Veiller à ne pas stocker durablement de matériel, foin ou tout autre élément comme par exemple des grumes sur de la prairie (sauf accord de la structure animatrice)	
~ Signaler dépôts sauvages ou de déchets à la structure animatrice	
~ Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles et milieux aquatiques	
~ Adapter les périodes d'intervention à l'éventuelle présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (une information sera faite par la structure d'animation afin d'adapter au mieux les périodes avec les espèces présentes ou susceptibles de l'être sur le site)	

3.2. Engagements Milieux forestiers (hors populiculture)

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB : N°5 - Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

Habitats concernés : 92A0 - Forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc, 91E0* - Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne élevé, 91F0 - Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Ne pas défricher dans le but de mettre en culture ou pour toute occupation du sol, sauf prairie naturelle ou autres habitats d'intérêt communautaire (validation préalable de la structure animatrice)	Contrôle sur place et par photo aérienne
<ul style="list-style-type: none">• Utiliser exclusivement les essences locales pour la plantation	Contrôle sur place

Recommandations

- ~ Laisser le boisement évoluer de façon naturelle
- ~ Limiter les surfaces en coupe rase
- ~ Favoriser la conservation des arbres à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires, servitudes ou mise en danger du public
- ~ Conserver au maximum différentes strates en sous-étage

3.3. Engagements Formations herbeuses

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB : N°2 - Près et prairies naturels, herbages et pâturages...

Habitats concernés : **6120*** - Pelouses calcaires de sables xériques, 6210 et **6210*** - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires à Fétuque du Valais et à Brome dressé (*** sites d'orchidées remarquables**), 6430 - Mégaphorbiaies eutrophes, 6410 - Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-molinion)

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Ne pas détruire les prairies et les pelouses sèches	Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions (sauf en cas de causes extérieures)

Recommandations
~ Favoriser la conservation des arbres morts ou dépérissants sur pieds
~ Pour les parcelles hors zones agricoles, favoriser une fauche tardive
~ Pour les parcelles hors zones agricoles, éviter de fertiliser la parcelle (apports organiques/minéraux, naturels/chimiques extérieurs à la parcelle)

3.4. Engagements Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, lônes, marais, gravière)

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB : N°6 - Marais, terres vaines et vagues...
N°8 - Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances...

Habitats concernés : 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées, 3150 - Lacs naturels eutrophes avec végétation du type Potamot ou Mors de grenouille, 3240 - Les rivières alpines et leurs végétations rivulaires à saule drapé, 3260 - La végétation flottante de renouilles des rivières submontagnardes et planitaires, 3130 x 3270 - Tonsures annuelles des vasières et grèves humides et groupements pionniers des grèves

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> • Contacter la structure animatrice préalablement à tous enlèvements d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et entretien de végétation 	Correspondance
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas détruire la végétation indigène dans la zone humide et sur les berges, en dehors des arbres susceptibles d'entraver l'écoulement naturel des eaux 	Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> • M'abstenir de planter dans les zones humides 	Contrôle sur place, absence de plantation (contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement)

Recommandation

- ~ Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges
- ~ Privilégier un entretien manuel ou mécanique plutôt qu'un entretien chimique
- ~ Au-delà de la ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée ou boisée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des plans d'eau et cours d'eau⁹

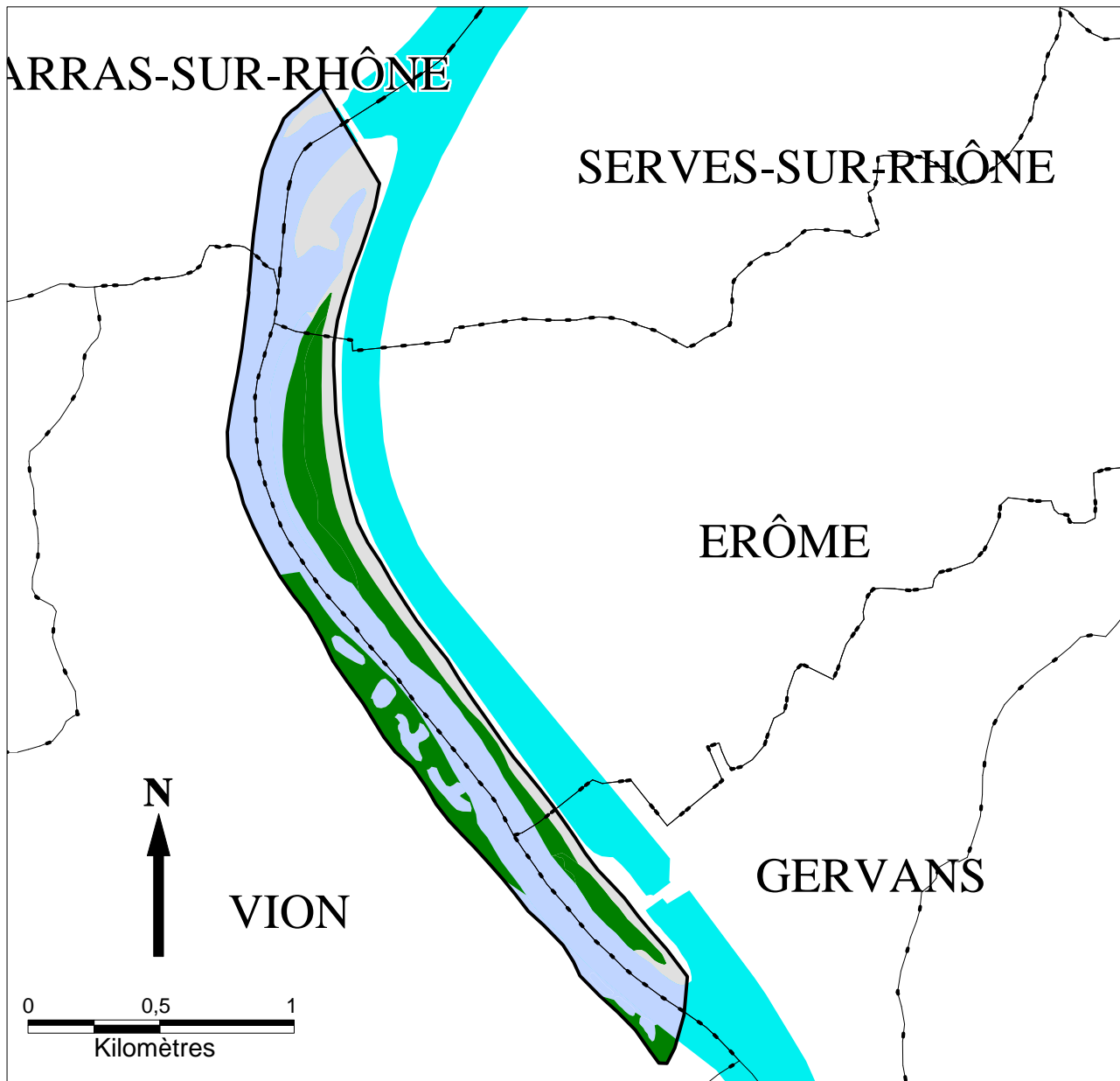
Fait à le

Signature

⁹ cours d'eau figurant en trait bleus pleins et en traits bleus pointillés nommés sur les cartes IGN au 1 :25 000^e les plus récentes

Charte Natura 2000 : Grands Habitats du site Milieux alluviaux du Rhône Aval

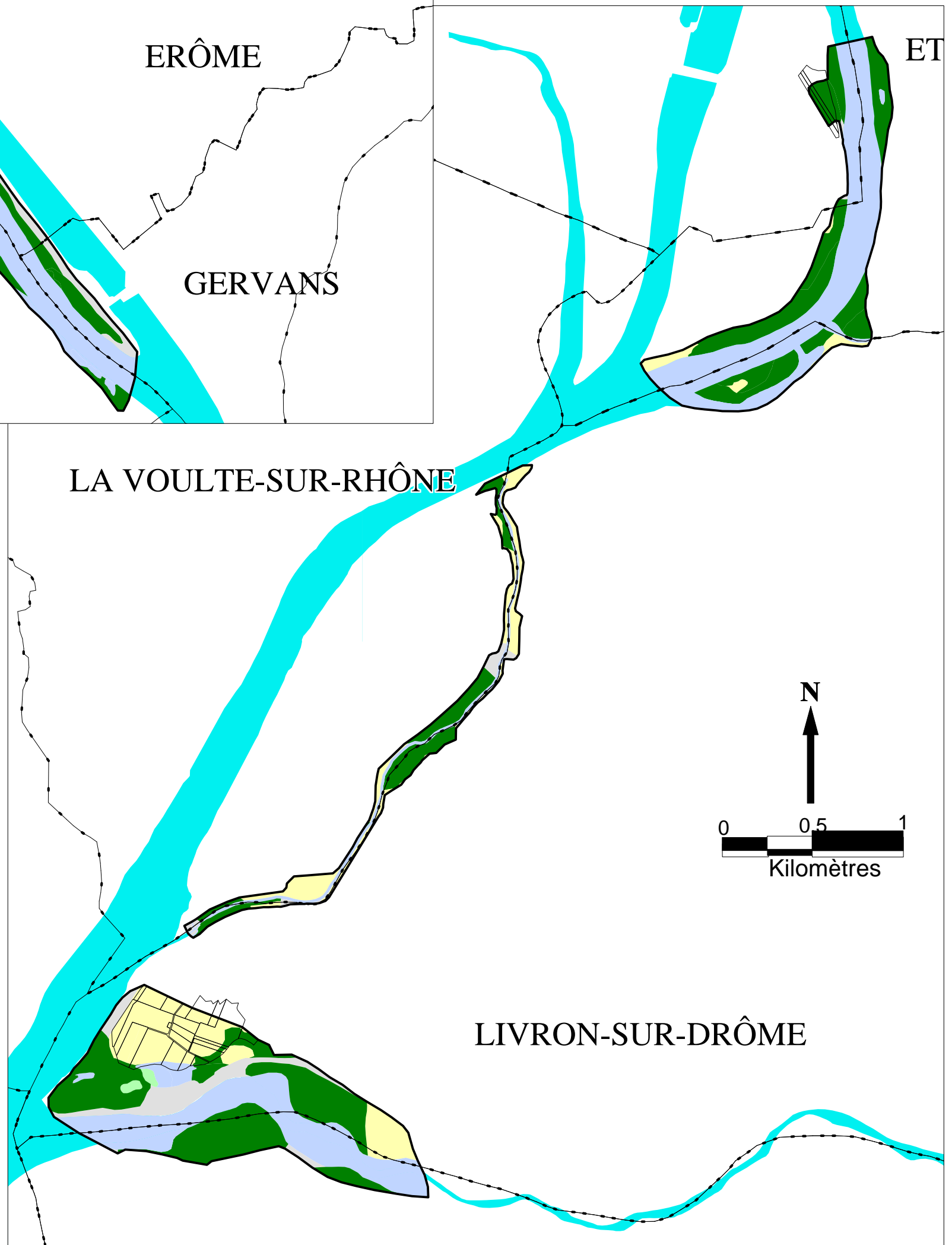
Vieux Rhône de Gervans



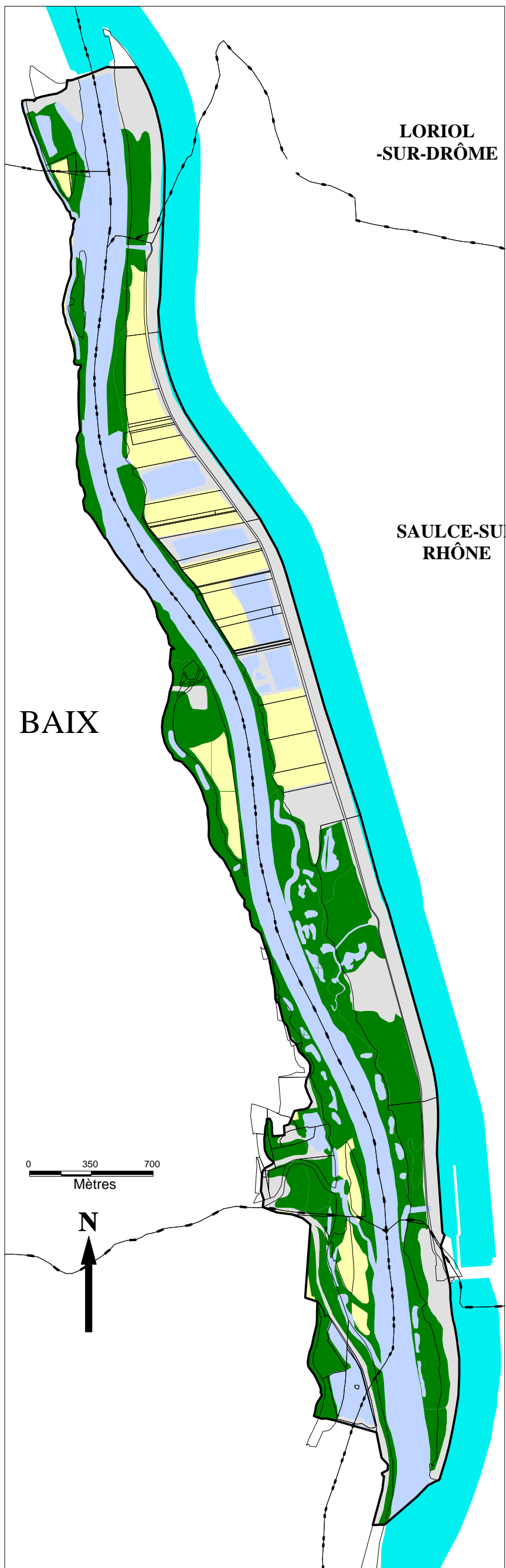
Grands types d'habitats

- Zones artificialisées ou contruites (non prise en compte par la charte)
- Autres milieux
- Milieux forestiers (hors populiculture)
- Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, îlons marais, gravières)
- Formations herbeuses

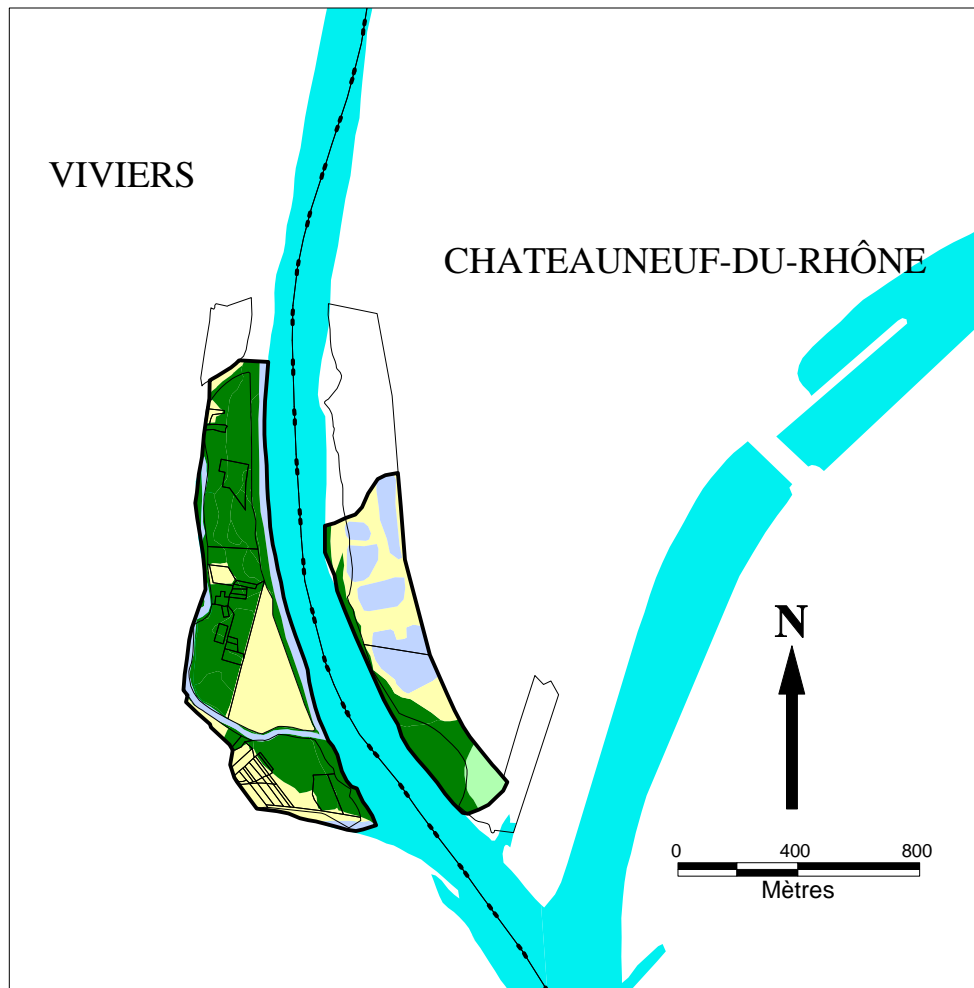
**Petits Robins - Petit-Rhône
- Embouchure de la Drôme**



Vieux Rhône de Baix



Iles de la Roussette

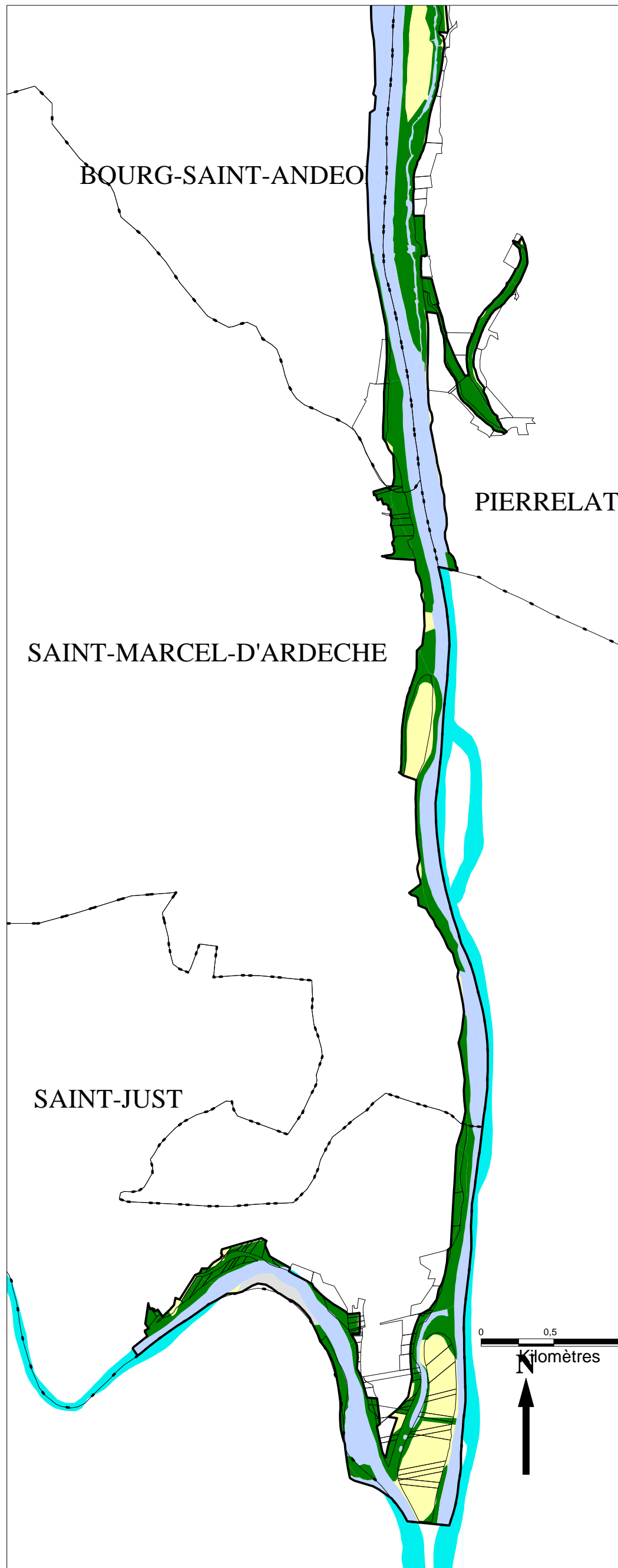
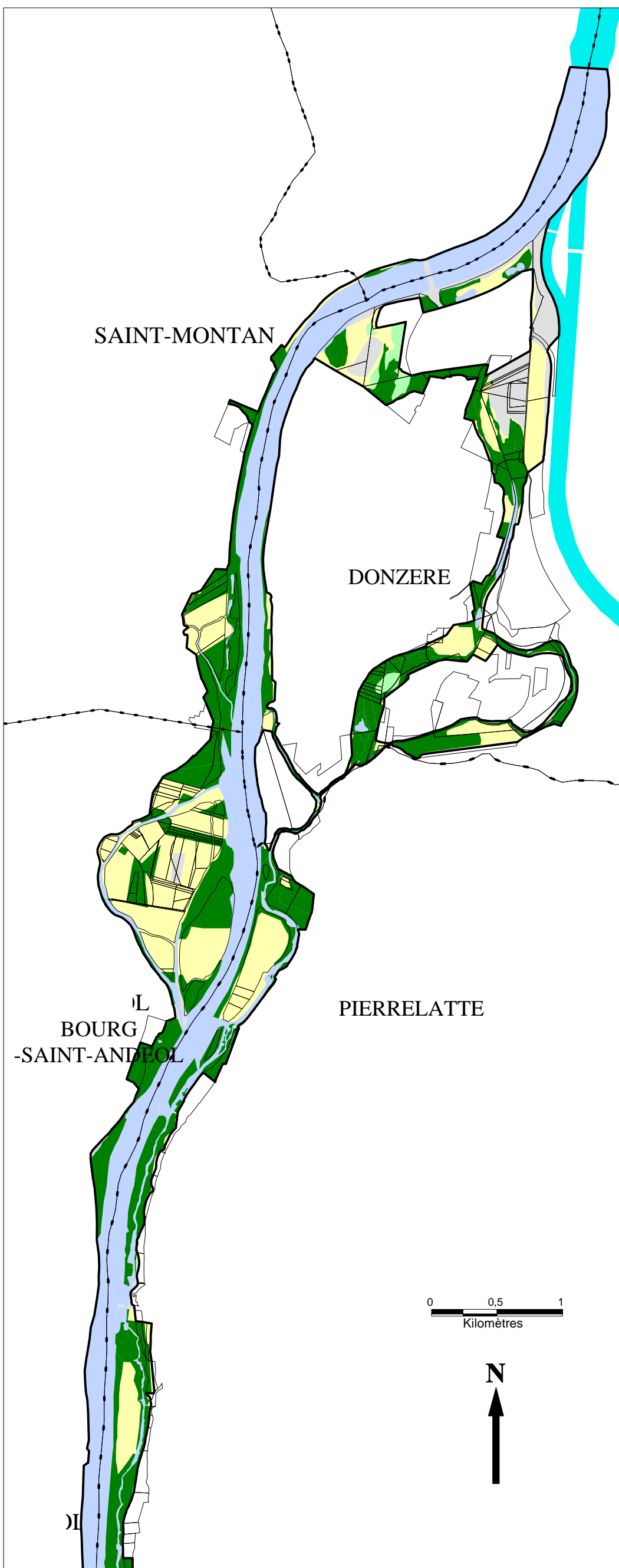


Assoc. amis Ile de la Platière - Cartes de 2008

Grands types d'habitats

- Zones artificialisées ou contruites (non prise en compte par la charte)
- Autres milieux
- Milieux forestiers (hors populiculture)
- Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, îlons marais, gravières)
- Formations herbeues

Vieux Rhône de Donzère



Assoc. amis Ile de la Platière - Cartes de 2008

Grands types d'habitats

- Zones artificialisées ou contruites (non prise en compte par la charte)
- Autres milieux
- Milieux forestiers (hors populiculture)
- Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, îlots marais, gravières)
- Formations herbeues